

Manuels
Ramsar
4^e édition

Manuel 6

CESP-zones humides





À propos de la Convention sur les zones humides

La Convention sur les zones humides (Ramsar, Iran, 1971) est un traité intergouvernemental qui a pour mission: «La conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides par des actions locales, régionales et nationales et par la coopération internationale, en tant que contribution à la réalisation du développement durable dans le monde entier». En octobre 2010, 160 pays étaient Parties contractantes à la Convention et plus de 1900 zones humides, couvrant plus de 186 millions d'hectares figuraient sur la Liste Ramsar des zones humides d'importance internationale.

Qu'entend-on par « zones humides »?

Selon la définition de la Convention, les zones humides comprennent une grande diversité d'habitats : marais, tourbières, plaines d'inondation, cours d'eau et lacs, zones côtières telles que les marais salés, les mangroves et les lits de zostères, mais aussi récifs coralliens et autres zones marines dont la profondeur n'excède pas six mètres à marée basse et zones humides artificielles telles que les bassins de traitement des eaux usées et les lacs de retenue.

À propos de cette série de manuels

Les manuels ont été préparés par le Secrétariat de la Convention à la suite des 7e, 8e, 9e, 10e sessions de la Conférence des Parties contractantes (COP7, COP8, COP9, et COP10) qui ont eu lieu, respectivement, à San José, Costa Rica, en mai 1999, Valence, Espagne, en novembre 2002, Kampala, Ouganda, en novembre 2005, Changwon, République de Corée, en octobre-novembre 2008. Les lignes directrices adoptées par les Parties sur différents sujets, lors de ces sessions et de sessions précédentes de la COP, ont été regroupées sous forme de manuels afin d'aider ceux qui s'intéressent à l'application de la Convention ou qui y participent activement aux niveaux international, régional, national, infranational ou local. Chaque manuel contient, sujet par sujet, les orientations adoptées par les Parties ainsi que, pour en illustrer des aspects fondamentaux, du matériel provenant de documents d'information présentés à la COP, d'études de cas et d'autres publications pertinentes. Les manuels sont disponibles dans les trois langues de travail de la Convention (français, anglais et espagnol).

À l'intérieur de la 2e de couverture, le tableau énumère l'ensemble des sujets couverts par la présente collection de manuels. D'autres manuels seront préparés pour inclure toutes les nouvelles orientations qui pourraient être adoptées lors de futures sessions de la Conférence des Parties contractantes. La Convention de Ramsar soutient un ensemble de mesures intégrées pour garantir la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides. Le lecteur pourra constater que, pour tenir compte de ces approches intégrées, nous avons inclus dans chaque manuel de nombreuses références à d'autres manuels de la collection.

Copyright © 2010, Secrétariat de la Convention de Ramsar

Citation: Secrétariat de la Convention de Ramsar, 2010. *CESP-zones humides : Le Programme de communication, éducation, sensibilisation et participation (CESP) de la Convention (2009-2015)*. Manuels Ramsar pour l'utilisation rationnelle des zones humides, 4e édition, vol. 6. Secrétariat de la Convention de Ramsar, Gland, Suisse.

Cette publication peut être reproduite à des fins non commerciales et notamment pédagogiques sans autorisation préalable du Secrétariat Ramsar, à condition que la source soit dûment citée.

Directeur de publication : *Dave Pritchard*
Supervision : *Nick Davidson*
Maquette et mise en page : *Dwight Peck*

Photographies de couverture : Participants à un atelier organisé pour les correspondants CESP des pays d'Asie centrale et d'Europe de l'Est, en Iran, en 2010 (S. Hails/Ramsar)

Manuel 6

CESP-zones humides

Le Programme de communication, éducation, sensibilisation et participation (CESP) de la Convention (2009-2015)



Cette 4^e édition des Manuels Ramsar remplace l'édition publiée en 2007. Elle comprend des orientations pertinentes adoptées par plusieurs sessions de la Conférence des Parties, en particulier la COP7 (1999), la COP8 (2002), la COP9 (2005) et la COP10 (2008), ainsi que des documents de référence choisis, qui ont été présentés à chacune de ces sessions de la Conférence.

Remerciements

Pour garantir la poursuite du programme de CESP de Ramsar, la Conférence des Parties contractantes, à sa 8e Session (COP8, novembre 2002) a adopté une nouvelle résolution et un programme de travail, successeur du premier programme de CESP (Résolution VII.9) qui concernait la période de 1999 à 2002. Le Secrétariat Ramsar a invité plusieurs experts de CESP à prendre part à une discussion par courriel, de novembre 2001 à mars 2002, afin de préparer cette nouvelle résolution. Par la suite, un sous-groupe de ces experts a contribué au processus final de rédaction, en juin 2002. Le Secrétariat est très reconnaissant aux membres de ce groupe d'experts.

Le deuxième programme de travail couvrait la période 2003 - 2008 et a lui-même été remplacé par un troisième programme pour 2009 - 2015, adopté dans la Résolution X.8 de la COP10 (2008) et contenu dans le présent Manuel. Comme auparavant, les travaux d'actualisation ont bénéficié de l'apport de différents experts et le Secrétariat leur en est très reconnaissant. Entre autres, des orientations ont été fournies par des membres du Groupe de surveillance des activités de CESP, et du Conseil consultatif sur le renforcement des capacités pour la Convention de Ramsar. Christine Prietto, membre du Groupe de surveillance des activités de CESP, a également joué le rôle de principal expert thématique sur les questions relatives à la CESP au sein du Groupe d'évaluation scientifique et technique (GEST) de la Convention et a aidé à faire le lien entre les contributions de ces différents organismes. Des études conduites par des consultants ont également apporté une contribution, notamment une étude de l'utilisation et de l'utilité des orientations Ramsar entreprise en 2007 - 2008 par Gwen van Boven de SPAN Consultants et une évaluation de l'efficacité des activités de la Journée mondiale des zones humides, de 2003 à 2007, par Meg Gawler de Artemis Services (à consulter à l'adresse www.ramsar.org/pdf/wwwd/wwwd_assessment_2009.pdf).

Les décisions des COP de Ramsar peuvent être téléchargées du site Web de la Convention www.ramsar.org/resolutions. Les documents de référence mentionnés dans ces Manuels sont disponibles aux adresses www.ramsar.org/cop7-docs, www.ramsar.org/cop8-docs, www.ramsar.org/cop9-docs, et www.ramsar.org/cop10-docs.



Le théâtre de rue est un outil très précieux dans de nombreux pays pour délivrer le message sur la conservation des zones humides aux communautés locales. *Photo: Najam Khurshid/Ramsar.*

Table des matières

Remerciements	2
Pour que ce Manuel vous soit utile	4
Avant-propos	6
Le Programme de communication, d'éducation, de sensibilisation et de participation (CESP), 2009-2015, de la Convention sur les zones humides (Ramsar, Iran, 1971)	7
Généralités	8
Vision et principes directeurs	9
Objectifs et stratégies pour l'application de la vision	9
Appendice 1 : Comprendre les termes «communication, éducation, sensibilisation, participation, renforcement des capacités et formation »	22
Appendice 2 : Rôles et responsabilités des Correspondants nationaux CESP	25
Appendice 3 : Repérer les acteurs clés et application du Programme de CESP	27
Appendice 4 : Groupes cibles et acteurs possibles du Programme de CESP de la Convention sur les zones humides	34
Appendice 5 : Comparaison entre la Résolution X.8 sur la CESP et les résolutions remplacées sur la CESP : Résolution VII.9 et Résolution VIII.31.	38
Résolution pertinente	
Résolution X.8 : <i>Le Programme de communication, éducation, sensibilisation et participation (CESP) 2009-2015 de la Convention sur les zones humides</i>	43

Pour que ce Manuel vous soit utile

Les Manuels en général

Les Manuels Ramsar ont pour objet d'organiser, selon des thématiques, les orientations tirées de décisions adoptées au fil des ans par les Parties contractantes. Il s'agit d'aider les praticiens à appliquer de manière conviviale les meilleures pratiques agréées au niveau international, adaptées à leur propre environnement de travail quotidien.

Les Manuels Ramsar s'adressent aux services, ministères et organismes gouvernementaux qui, dans tous les pays, jouent le rôle d'Autorités administratives pour la Convention de Ramsar. Bien souvent, les administrateurs des zones humides seront des usagers tout aussi importants car certains aspects des orientations contenues portent précisément sur la gestion des sites.

Les orientations Ramsar ont été adoptées par tous les gouvernements membres et tiennent compte, de plus en plus, du rôle crucial d'autres secteurs, au-delà de ceux de « l'environnement » et de « l'eau ». Il est donc essentiel que ces Manuels soient utilisés par **tous ceux** dont les activités peuvent être bénéfiques ou préjudiciables à l'utilisation durable des zones humides.

Dans chaque pays, un premier pas vital consistera donc à faire en sorte que ces Manuels soient **diffusés** à tous ceux qui en ont besoin ou peuvent en bénéficier. Le Secrétariat Ramsar tient à disposition des exemplaires gratuits en format PDF, en trois langues, sur CD-ROM; ils peuvent aussi être téléchargés du site Web de la Convention (www.ramsar.org).

Dans chaque contexte particulier, les pas suivants devraient conduire à **éclaircir** la hiérarchie des responsabilités et à **vérifier activement** les moyens de faire correspondre les termes adoptés et les approches décrites à la juridiction, aux circonstances de fonctionnement et aux structures organisationnelles propres au lecteur.

Une bonne partie du texte peut être appliquée de **façon proactive**, comme base des politiques, des plans et des activités qui seront conçus; il suffira, dans certains cas, d'importer des sections particulières dans le matériel national et local. Il peut aussi être utilisé de **façon réactive** comme source d'aide et d'idées pour réagir à des problèmes et à des possibilités, les sujets étant choisis selon les besoins de l'utilisateur.

Les références, les sources originales et autres lectures sont largement citées : souvent, les manuels ne sont pas « le point final » mais fournissent une feuille de route utile vers d'autres sources d'information et d'appui.

La Convention de Ramsar trouve sa **direction stratégique** dans son Plan stratégique dont la dernière version a été adoptée par la COP10, en 2008, pour la période 2009-2015. Tous les cadres d'application thématiques, y compris les Manuels, sont replacés dans le contexte des objectifs et stratégies de ce Plan et les priorités sont mises en évidence pour la période couverte.

Dans cette 4e édition des Manuels, les ajouts et les omissions par rapport au texte original des lignes directrices, rendus nécessaires par les résultats de la COP8, de la COP9 et de la COP 10, apparaissent entre crochets [...].

La série des Manuels est mise à jour après chaque session de la Conférence des Parties et le Secrétariat apprécie tout commentaire des usagers pour aider à améliorer chaque nouvelle édition.

Le présent Manuel (CESP-zones humides)

Les questions relatives à la CESP imprègnent de manière intersectorielle une bonne partie du programme d'application du Plan stratégique mais elle font aussi l'objet de la Stratégie 4.1 « Le cas échéant, soutenir et aider à appliquer, à tous les niveaux, le Programme de la Convention en matière de communication, éducation, sensibilisation et participation (Résolution X.8) pour promouvoir la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides par la communication, l'éducation, la sensibilisation et la participation (CESP) et collaborer afin de mieux faire connaître les objectifs, mécanismes et résultats clés de la Convention. »

Dans le cadre de cette Stratégie, les Domaines de résultats clés (à réaliser avant 2015) sont, entre autres, les suivants :

- 4.1.i Toutes les Parties auront établi des plans d'action de CESP Ramsar nationaux (ou infranationaux, à l'échelle du bassin versant ou à l'échelle locale, le cas échéant).
- 4.1.ii Toutes les Parties auront établi au moins un centre d'éducation aux zones humides dans un Site Ramsar
- 4.1.iii Toutes les Parties auront des pratiques établies qui garantissent la participation de groupes d'acteurs ayant des liens culturels ou économiques avec les zones humides et de communautés dépendant des zones humides pour leurs moyens d'existence à l'élaboration et à l'application de plans de gestion des zones humides.
- 4.1.iv Au moins la moitié des Parties auront évalué leurs besoins de formation nationaux et locaux concernant la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides
- 4.1.vii Les produits de la Convention atteindront une large gamme de groupes cibles et seront adoptés par ces groupes, notamment des produits tels que les cadres décisionnels, les réseaux et les documents techniques

En outre, d'autres Stratégies/DRC du Plan sont applicables, en particulier :

La Stratégie 4.3 « Efficacité des organes de la Convention » comprend le DRC 4.3.i : « Toutes les Parties contractantes auront désigné des correspondants nationaux CESP et GEST (d'ici à la COP11) (...) »;

La Stratégie 1.5 « Reconnaissance du rôle de la Convention » vise à « Améliorer le profil de la Convention en mettant en évidence ses capacités en tant que mécanisme unique pour la gestion des écosystèmes de zones humides à tous les niveaux (...) »; et

La Stratégie 1.10 « Secteur privé » comprend le DRC 1.10.iii « Du matériel de sensibilisation sera publié pour permettre au consommateur de faire des choix respectant les zones humides. »

Le texte de ce Manuel s'appuie sur la Résolution X.8 et son annexe et reflète donc, en substance, les décisions officielles de la Conférence des Parties contractantes. Le Manuel contient aussi d'autres documents de référence sur le sujet. Les opinions exprimées dans ces documents supplémentaires ne reflètent pas nécessairement l'opinion du Secrétariat de la Convention de Ramsar ou des Parties contractantes et ces documents n'ont pas été approuvés par la Conférence des Parties.

Avant-propos

Le rôle que joue la CESP (communication, éducation, sensibilisation et participation) dans le domaine de la conservation et de l'utilisation rationnelle des zones humides n'est pas une nouveauté pour la Convention. C'est dans les lignes directrices sur l'utilisation rationnelle adoptées à la 4e Session de la Conférence des Parties contractantes (COP4), en 1990, et dans la première Résolution relative à la CESP (Résolution, VI.19, *Éducation et sensibilisation du public*), adoptée à la 6e Session de la Conférence des Parties contractantes (COP6), en 1996, qu'a été reconnue l'importance de la CESP pour les zones humides. La Résolution VII.9, *Le Programme d'information de la Convention 1999-2002 : actions en vue de promouvoir la communication, l'éducation et la sensibilisation du public en appui à la mise en œuvre de la Convention sur les zones humides (Ramsar, Iran, 1971)*, a été adoptée à la 7e Session de la Conférence des Parties contractantes (COP7) et souligne le rôle de la CESP comme élément central pour l'application de la Convention. Les lignes directrices qui lui étaient annexées ont aidé les Parties à concevoir une approche stratégique de la CESP pour les zones humides durant la période triennale.

Fort des informations fournies par les Parties contractantes sur leurs activités d'application au niveau national, un groupe spécial d'experts de la CESP, convoqué en novembre 2001 par le Secrétariat Ramsar, a contribué à la rédaction d'un nouveau texte sur la CESP, qui allait être adopté par la COP8 en tant que Résolution VIII.31. Les experts du groupe étaient des correspondants CESP gouvernementaux et non gouvernementaux, des représentants des Organisations internationales partenaires (OIP) de Ramsar et d'autres ONG et des représentants de la CDB et du Programme de l'UNESCO sur l'homme et la biosphère.

Cette Résolution de la COP8 représentait un immense pas en avant car elle reconnaissait la CESP-zones humides comme une question intersectorielle au sein de la Convention.

La Résolution de la COP8 demandait la création d'un groupe de travail sur la CESP en vue d'entreprendre le programme de travail complet, mais le manque de ressources financières n'a pas encore permis de créer ce groupe. Pour remédier à cela, un Groupe de spécialistes de la CESP a été créé au sein du système de groupes de spécialistes de Wetlands International pour réaliser les objectifs de CESP, tant de la Convention de Ramsar que de Wetlands International. En outre, suite à l'adoption, à la COP9, de la Résolution IX.11 *Modus operandi révisé du Groupe d'évaluation scientifique et technique (GEST)*, un expert de la CESP a été nommé parmi les membres du GEST et coordonne le travail entre le Groupe de spécialistes et les groupes de travail du GEST.

En 2008, la COP10 a adopté un Programme de travail sur la CESP révisé et actualisé pour 2009-2012, en annexe à la Résolution X.8 qui est présenté dans la 4e édition de ce Manuel. Le contenu du Programme est le reflet de la reconnaissance accrue du rôle de la CESP dans tous les domaines d'activité de la Convention. Il est aussi plus évident que jamais que tous ces domaines d'activité et, au bout du compte, l'objectif suprême – réaliser la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides – dépendent fondamentalement, à chaque étape, des quatre thèmes constituant la CESP.

En réponse à la Résolution X.8 qui demande d'élaborer « un bref document consultatif indiquant les liens entre les Résolutions VII.9, VIII.31 et la Résolution X.8 afin d'aider les Correspondants CESP dans la mise en œuvre continue du Programme de CESP », le Groupe de surveillance des activités de CESP a préparé le document en question en 2010 et celui-ci figure dans le présent Manuel en Annexe 5.

Programme de communication, éducation, sensibilisation et participation (CESP) 2009-2015 de la Convention sur les zones humides (Ramsar, Iran, 1971)

(adopté en annexe à la Résolution X.8 par la Conférence des Parties contractantes, à sa 10^e Session, Changwon, République de Corée, 2008)

Engagements pris à ce sujet par les Parties contractantes dans les résolutions et recommandations de la COP

Résolution X.8 : Le Programme de communication, éducation, sensibilisation et participation (CESP) 2009-2015 de la Convention sur les zones humides

LA CONFÉRENCE DES PARTIES CONTRACTANTES

8. ADOPTE le Programme de communication, éducation, sensibilisation et participation (CESP) 2009-2015 de la Convention sur les zones humides, figurant en Annexe à la présente Résolution, en tant qu'instrument visant à fournir des orientations aux Parties contractantes, au Secrétariat Ramsar, aux Organisations internationales partenaires de la Convention (OIP), à d'autres ONG, à des organisations communautaires et à des acteurs locaux, entre autres, pour la préparation d'actions appropriées en vue de soutenir la mise en œuvre de la Convention aux niveaux international, régional, national et local.
12. RÉITÈRE l'appel lancé dans les Résolutions VII.9 et VIII.31 invitant toutes les Parties contractantes à nommer, de manière prioritaire, des correspondants gouvernementaux et non gouvernementaux dûment qualifiés pour la CESP relative aux zones humides et de faire part de ces nominations au Secrétariat Ramsar et PRIE INSTAMMENT les Parties de veiller à ce que les correspondants CESP soient membres du Comité national Ramsar/Comité national pour les zones humides, le cas échéant.
13. PRIE INSTAMMENT toutes les Parties contractantes (...) de mettre sur pied des groupes d'études dûment constitués lorsqu'il n'existe pas encore de mécanisme à cet effet, d'entreprendre une étude des besoins, capacités et possibilités dans le domaine de la CESP-zones humides et, d'après les résultats de cette étude, de formuler des plans d'action de CESP-zones humides (au niveau national, au niveau infranational, au niveau du bassin versant ou au niveau local) contenant des activités prioritaires qui répondent aux besoins aux niveaux international, régional, national et local (...).
14. PRIE FERMEMENT toutes les Parties contractantes de s'efforcer d'élaborer et de mettre en œuvre leurs plans d'action de CESP-zones humides en tant qu'éléments intégrés de leurs instruments politiques plus généraux pour l'environnement, la biodiversité, la gestion des zones humides et de l'eau, l'éducation, la santé et la réduction de la pauvreté, de faire en sorte qu'ils figurent dans les programmes pertinents, au niveau décentralisé, le cas échéant, et que la CESP soit reconnue comme essentielle à la réalisation effective de ces activités.
19. ENCOURAGE les Parties contractantes qui ont des centres d'éducation aux zones humides et des établissements apparentés, établis ou proposés, à faire en sorte que ces centres deviennent des lieux privilégiés pour l'apprentissage et la formation aux zones humides et à la CESP-zones humides et à soutenir la participation de ces centres au réseau mondial de centres de ce type (...) dans le cadre du programme Wetland Link International du Wildfowl & Wetlands Trust (WWT) du Royaume-Uni.

Généralités

1. Ce troisième Programme de CESP, tel qu'il est présenté ci-après, entend couvrir une période de 6 ans (2009-2015), conjointement avec le troisième Plan stratégique de la Convention adopté à la COP10; il a été formulé de manière à correspondre à la structure du Plan stratégique et du Plan de travail. Il remplace les annexes aux Résolutions VII.9 et VIII.31. Une explication des termes « communication », « éducation », « participation » et « sensibilisation » figure sous l'Appendice 1.
2. De très nombreux éléments témoignent de l'intérêt constant et de l'engagement croissant en faveur de la CESP appliquée aux zones humides dans le cadre de la Convention.
 - a) La CESP a été officiellement reconnue comme un domaine de travail transversal hautement prioritaire pour la Convention à la 29e réunion du Comité permanent qui s'est tenue en février 2003 et, conformément à la Résolution IX.11, un expert CESP a été nommé auprès du Groupe d'évaluation scientifique et technique (GEST) de la Convention et chargé de contribuer à toutes les étapes de travail du GEST visant à élaborer de nouvelles orientations sur les questions liées aux zones humides. Cet expert s'appuiera notamment sur les réseaux CESP de la Convention et sur ceux des Organisations internationales partenaires (OIP) de la Convention.
 - b) Bien que seules cinq Parties contractantes (l'Allemagne, l'Australie, l'Espagne, la Hongrie et le Royaume-Uni) aient transmis [en 2008] leur Plan d'action national en matière de CESP au Secrétariat Ramsar, de nombreuses autres Parties œuvrent actuellement en ce sens ou mettent en pratique des plans d'action de CESP à d'autres échelles. De plus en plus d'éléments montrent que les Parties considèrent que la CESP fait partie intégrante des plans de gestion au niveau des sites et des bassins et intègrent les activités de CESP appropriées dans ces plans.
 - c) Le Secrétariat Ramsar offre un soutien administratif, entre autres, aux activités de CESP et un budget modeste destiné à appuyer le Programme a été prévu dans le cadre du budget administratif de la Convention pour la période 2006-2008.
 - d) Au sein de la Convention, une approche de la gestion des zones humides incluant la participation des communautés et l'éducation est en pleine évolution, et les signes se multiplient qui témoignent d'une connaissance de plus en plus accrue des techniques participatives et des compétences de CESP qui les sous-tendent.
 - e) Les liens entre la Convention et le programme Wetland Link International (WLI) du Wildfowl & Wetlands Trust (WWT) ont été renforcés grâce à la signature d'un Mémoire de coopération, en novembre 2005. Le réseau WLI ne cesse de croître et a évolué de sorte que le réseau mondial englobe désormais des réseaux nationaux et régionaux.

Vision et principes directeurs

Vision

3. La vision du Programme de CESP de la Convention de Ramsar est la suivante:

« L'action de la population en faveur de l'utilisation rationnelle des zones humides »

Principes directeurs

4. Les principes directeurs qui sous-tendent le Programme de CESP de Ramsar sont les suivants:
 - a) Le Programme de CESP offre des outils pour aider les populations à apprécier les valeurs des zones humides de façon à les inciter à se poser en défenseurs de la conservation et de l'utilisation rationnelle des zones humides et à leur donner la possibilité de participer à la formulation de politiques pertinentes, à la planification et à la gestion. Les principaux groupes cibles et acteurs du présent Programme de CESP sont recensés sous l'Appendice 4.
 - b) Le Programme de CESP favorise l'élaboration d'instruments et de compétences réels en matière de CESP pour inciter les acteurs principaux à participer à l'utilisation rationnelle des zones humides et communiquer les messages appropriés afin que le principe d'utilisation rationnelle imprègne toute la société.
 - c) La Convention de Ramsar a la conviction que la CESP doit être un rouage central de la mise en œuvre de la Convention par les Parties contractantes. Investir dans les activités de CESP permettra d'accroître le nombre de partisans, d'acteurs et de réseaux agissant en connaissance de cause en faveur des zones humides et de construire un groupe d'appui formé d'individus et de décideurs éclairés.

Objectifs et stratégies pour l'application de cette vision

5. Le Programme détermine ce qui doit être atteint (les objectifs), comment ces objectifs peuvent être réalisés (les stratégies) et quels résultats devraient être obtenus (les domaines de résultats clés). L'encadré 1 présente un aperçu des objectifs et stratégies du Programme.

Encadré 1: Aperçu des objectifs et stratégies du Programme

Objectif 1: La communication, l'éducation, la sensibilisation et la participation sont utilisées de manière efficace, à tous les niveaux de la Convention, pour promouvoir la valeur des zones humides.

Cet objectif comprend des recommandations ayant trait à l'utilisation de la CESP pour accroître la sensibilisation aux valeurs des zones humides, la promotion de la CESP en tant que processus utile et l'intégration de la CESP dans les politiques et programmes à de multiples échelles, du niveau mondial et national au niveau des bassins et des sites.

- Stratégie 1.1 Appuyer des campagnes énergiques, programmes et projets nationaux et infranationaux pour sensibiliser les communautés à l'importance des services écosystémiques que fournissent les zones humides, y compris leurs valeurs sociales, économiques et culturelles.
- Stratégie 1.2 Démontrer que les processus de CESP réussissent efficacement à réaliser les objectifs Ramsar d'utilisation rationnelle des zones humides aux niveaux mondial, national et local.
- Stratégie 1.3 Intégrer les processus de CESP à tous les niveaux d'élaboration des politiques, de la planification et de la mise en œuvre de la Convention.
- Stratégie 1.4 Soutenir et concevoir des mécanismes garantissant que les processus de CESP sont incorporés dans les plans de gestion de sites de zones humides.
- Objectif 2: Un appui et des outils ont été fournis pour la mise en œuvre effective des activités de CESP relatives aux zones humides aux niveaux national et local.**

Cet objectif est axé sur la création d'un environnement propice à la mise en œuvre effective des activités de CESP et prévoit à cet effet des mécanismes tels que des cadres et des plans d'action, la nomination de correspondants CESP, y compris des personnes, des organisations et des centres, ainsi que des mécanismes tels que des réseaux pour l'échange d'informations et l'accès aux ressources, experts et formations.

- Stratégie 2.1 Veiller à donner une impulsion et à créer des réseaux et des cadres cohérents aux niveaux national et local afin d'appuyer et de catalyser la CESP pour l'utilisation rationnelle des zones humides.
- Stratégie 2.2 Transférer, échanger et partager l'information et l'expertise en matière de CESP pour promouvoir l'avènement de l'utilisation rationnelle des zones humides.
- Stratégie 2.3 Reconnaître et soutenir les centres pour les zones humides et autres centres pour l'environnement dans leur rôle de catalyseurs et d'acteurs clés en ce qui concerne les activités de CESP à l'appui des objectifs de Ramsar.

Objectif 3: Inciter les populations et leur donner les moyens d'agir en faveur de l'utilisation rationnelle des zones humides.

Cet objectif est axé sur l'utilisation du cadre CESP et de ses outils et produits pour inciter et donner les moyens à de nouveaux protagonistes de s'engager activement en faveur de l'utilisation rationnelle des zones humides.

- Stratégie 3.1 Améliorer les capacités et possibilités individuelles et collectives de participer et de contribuer à l'utilisation rationnelle des zones humides.
- Stratégie 3.2 Soutenir et concevoir des mécanismes garantissant une gestion participative et pluriacteurs des zones humides.

6. Pour porter ses fruits, la mise en œuvre de ce Programme doit être entreprise par les organes responsables et les partenaires et collaborateurs de la Convention suivants:

AA: L'Autorité administrative de chaque pays

- CESP: Les correspondants nationaux pour les activités de la Convention relatives à la Communication, l'éducation, la sensibilisation et la participation
- CNR: Comités nationaux Ramsar/Comités nationaux pour les zones humides (ou organes équivalents) lorsqu'ils existent.
- GEST: Le Groupe d'évaluation scientifique et technique, son Groupe d'experts de la CESP et son réseau de correspondants nationaux
- Secrétariat: Le Secrétariat de la Convention de Ramsar
- OIP: Organisations internationales partenaires. Actuellement, il s'agit de BirdLife International, du Fonds mondial pour la nature (WWF), de l'International Water Management Institute (IWMI), de l'UICN et de Wetlands International et
- CRR: Les Centres régionaux Ramsar reconnus par la Convention en tant qu'Initiatives régionales Ramsar
- AC: Autres collaborateurs, comme des organisations non gouvernementales (ONG) nationales et des organisations communautaires, y compris celles avec lesquelles Ramsar a conclu des accords.
7. Les organismes chargés de la mise en œuvre du Programme ou priés de contribuer à sa mise en œuvre, comme indiqué au paragraphe 6, constituent la liste des principaux acteurs du Programme; celle-ci n'a cependant qu'un caractère indicatif et peut évoluer au fil du Programme. Tous les organismes impliqués dans la réalisation des objectifs de la Convention de Ramsar doivent clairement, à un moment ou à un autre et d'une façon ou d'une autre, participer au Programme. Pour aider les Parties à surveiller cette mise en œuvre, l'Appendice 3 réunit dans un tableau les domaines de résultats clés décrits dans les paragraphes ci-après, indique les éventuels acteurs chargés de la mise en œuvre des actions et offre un moyen de suivre cette mise en œuvre.

Objectif 1: La communication, l'éducation, la sensibilisation et la participation sont utilisées de manière efficace, à tous les niveaux de la Convention, pour promouvoir la valeur des zones humides.

Stratégie 1.1 Appuyer des campagnes énergiques, programmes et projets nationaux et infranationaux pour sensibiliser les communautés à l'importance des services écosystémiques que fournissent les zones humides, y compris leurs valeurs sociales, économiques et culturelles.

Domaines de résultats clés:

- 1.1.1 Des campagnes, programmes ou projets ont été entrepris aux côtés de partenaires prestigieux afin de sensibiliser le public, d'obtenir son appui et de promouvoir des méthodes de gestion avisée et des comportements favorables aux zones humides.
- 1.1.2 La Journée mondiale des zones humides a été célébrée en organisant des activités nationales et locales appropriées et en distribuant du matériel documentaire pour mieux sensibiliser aux valeurs et fonctions des zones humides.

Information supplémentaire

Journée mondiale des zones humides

Inaugurée en 1997, la Journée mondiale des zones humides – 2 février – commémore la signature de la Convention de Ramsar en février 1971, dans la ville iranienne de Ramsar. Chaque année, des organismes gouvernementaux, des ONG et des groupes de citoyens, à tous les niveaux de la communauté, entreprennent des actions pour informer sur l'étendue des services écosystémiques que les zones humides rendent aux populations et pour sensibiliser de nombreux publics à la Convention de Ramsar .

Le succès de la JMZ en tant qu'instrument de campagne est démontré par le nombre et la diversité des rapports que reçoit le Secrétariat chaque année. Vous pouvez consulter les rapports sur la JMZ, de 1997 à aujourd'hui à l'adresse : <http://www.ramsar.org/WWD/>. Les activités de la Journée mondiale des zones humides prennent toutes les formes et toutes les dimensions : conférences et séminaires, randonnées dans la nature, concours artistiques pour les enfants, courses de sampans, journées de nettoyage au niveau communautaire, entretiens à la radio et à la télévision et lettres publiées dans les journaux, lancement de nouvelles politiques pour les zones humides, inscription de nouveaux Sites Ramsar et nouveaux programmes au niveau national.

Chaque année, le Secrétariat Ramsar fournit du matériel (affiches, autocollants, brochures, vidéos, etc.) sur un thème différent relatif aux zones humides, à l'intention des organisateurs. Depuis quelques années, les organisateurs sont encouragés à modifier et traduire le matériel dans les langues locales et reçoivent, pour cela, des fichiers sur CD-ROM. Des rapports pour chaque année se trouvent à [la même adresse que ci-dessus].



Célébration de la JMZ au Parque Nacional Huatulco, avec l'aide de la Comisión Nacional de Áreas Naturales protegidas, Mexique (Photo : Parque Nacional Huatulco)

- 1.1.3 La collaboration avec les médias a contribué à informer les décideurs, les principaux utilisateurs des zones humides et la société en général aux valeurs et avantages des zones humides.
- 1.1.4 Les zones humides d'importance internationale s'y prêtant ont été valorisées en tant que « sites de démonstration » du principe d'utilisation rationnelle de Ramsar et ces sites ont été correctement équipés du point de vue de leur capacité, de la signalisation et du matériel d'interprétation.

Stratégie 1.2 Démontrer que les processus de CESP réussissent efficacement à réaliser les objectifs Ramsar d'utilisation rationnelle des zones humides aux niveaux mondial, national et local.

Domaines de résultats clés:

- 1.2.1 Des projets pilotes ont été élaborés pour évaluer une gamme de méthodes d'application de la CESP à la promotion de l'utilisation rationnelle des zones humides impliquant notamment les utilisateurs directs des ressources fournies par les zones humides.
- 1.2.2 Les programmes et études de cas de CESP existants ont été examinés et les enseignements tirés de ces expériences en ce qui concerne les méthodes appliquées avec succès ont été décrits.
- 1.2.3 Les résultats et conclusions tirés des actions 1.2.1 et 1.2.2 ont été mis à la disposition des Parties et de la communauté en général grâce à des mécanismes appropriés (voir Stratégies 2.1, 2.2 et 2.3).

Stratégie 1.3 Intégrer les processus de CESP à tous les niveaux d'élaboration des politiques, de la planification et de la mise en œuvre de la Convention.

Domaines de résultats clés:

- 1.3.1 La CESP est intégrée dans tous les programmes de travail de la Convention concernés, y compris les programmes de travail conjoints avec d'autres conventions et organisations, et elle est incluse dans l'élaboration de toutes les nouvelles orientations Ramsar destinées aux Parties grâce à l'expertise en matière de CESP dont dispose le Groupe d'évaluation scientifique et technique de la Convention.
- 1.3.2 La CESP-zones humides a été intégrée, s'il y avait lieu, dans le mandat des comités nationaux et régionaux pour les zones humides, la biodiversité, les forêts, l'agriculture, l'irrigation, la production d'énergie, les mines, le tourisme et les pêcheries et, le cas échéant, dans celui d'autres comités pertinents chargés de la planification et des politiques.
- 1.3.3 La synergie avec les activités de CESP entreprises dans le cadre d'autres conventions et programmes internationaux a été favorisée grâce à une collaboration aux niveaux mondial et national.
- 1.3.4 Des acteurs prestigieux ont collaboré afin d'intégrer la CESP-zones humides dans tous les plans, programmes, stratégies et politiques pour les zones humides aux niveaux régional (s'il y a lieu), national, du bassin versant et local et dans d'autres politiques, stratégies, plans et programmes sectoriels appropriés tels que ceux qui s'appliquent à la conservation de la biodiversité, à la gestion de l'eau, à la pêche, à la réduction de la pauvreté, aux politiques et programmes d'éducation, etc.

Voir Manuel 20,
Coopération
internationale

Voir Manuel 2,
Politiques nationales
pour les zones
humides

Stratégie 1.4 Soutenir et concevoir des mécanismes garantissant que les processus de CESP sont incorporés dans les plans de gestion de sites de zones humides.

Domaines de résultats clés:

- 1.4.1 Des études de cas ont été décrites démontrant le rôle positif joué par la CESP dans les activités de gestion au niveau local ainsi que le rôle crucial des

Voir Manuel 7,
Compétences
participatives

Information supplémentaire

Évaluation de la Journée mondiale des zones humides

En 2008, un consultant a été chargé d'étudier et d'évaluer la Journée mondiale des zones humides à la lumière des aspects suivants :

- l'efficacité du Secrétariat en matière de choix des thèmes, préparation et diffusion du matériel approprié et compte rendu des activités de la JMZ;
- la diversité des acteurs de la JMZ et leurs objectifs et, dans la mesure du possible, les effets apparents de leurs activités de JMZ;
- les besoins et attentes des acteurs de la JMZ du point de vue du matériel préparé par le Secrétariat; et
- la nécessité et la possibilité de développer encore la JMZ à la lumière de ce qui précède, afin d'atteindre efficacement une plus large gamme d'acteurs et de cibles avec des questions essentielles pour les zones humides.

Les rapports sur la JMZ, communiqués au Secrétariat entre 2003 et 2007, ont été analysés et une étude en ligne a été menée en français, anglais et espagnol auprès de 335 acteurs des zones humides qui avaient rendu compte de leurs activités de JMZ au Secrétariat en 2006 et 2007. L'étude a obtenu un excellent taux de réponse de 51 %.

L'analyse a livré de nombreux résultats intéressants. Ainsi, alors que l'on pourrait penser que la plupart des acteurs de la JMZ sont des ONG, celles-ci étaient à peine plus nombreuses que les services gouvernementaux. Le principal public cible des activités de JMZ était le grand public « actif » (les personnes prêtes à assister à des activités de la JMZ) et les enfants qui ensemble, constituaient 53 % de toutes les cibles. Fonctionnaires et groupes d'acteurs particuliers (pêcheurs, administrateurs de zones humides, etc.) formaient ensemble moins de 10 % des cibles alors que bien souvent, ces groupes ont une incidence majeure sur les zones humides. Plus de 80 % des personnes ayant répondu indiquaient que la publication des rapports sur la JMZ, sur le site Web de la Convention, était « importante », ce qui renforce la valeur de l'investissement considérable en temps consenti par le Secrétariat.

L'évaluation couvre de nombreux autres domaines d'intérêt pour tous ceux qui préparent des activités de JMZ et apporte des informations précieuses au Secrétariat pour la préparation du matériel de la JMZ. Le rapport d'évaluation intégral peut être consulté sur le site Web de Ramsar à l'adresse www.ramsar.org/pdf/wwwd/wwwd_assessment_2009.pdf et un bref résumé est à consulter à l'adresse www.ramsar.org/pdf/sc/40/key_sc40_doc20.pdf.

instruments et compétences en matière de CESP dans la gestion participative efficace des zones humides; ces études de cas ont été mises à la disposition du Secrétariat Ramsar pour distribution aux Parties contractantes et autres organes intéressés.

1.4.2 Des organes pluriacteurs sont en place afin d'orienter et de soutenir la planification et la gestion relatives aux zones humides à l'échelle du bassin versant/bassin hydrographique et au niveau local et ces organes disposent des compétences voulues en matière de CESP.

Voir Manuel 9,
Gestion des bassins
hydrographiques

1.4.3 Les documents de gestion et de planification, au niveau du bassin versant/bassin hydrographique, font de la communication, l'éducation,

la sensibilisation, la participation et du renforcement des capacités des processus fondamentaux pour la réalisation des objectifs généraux relatifs à la gestion de l'eau et des zones humides.

Voir Manuel 18,
Gestion des zones
humides

1.4.4 Lorsqu'elles faisaient encore défaut, les stratégies et actions appropriées pour la communication, l'éducation, la sensibilisation et la participation ont été introduites dans les plans de gestion des sites.

Objectif 2: Un appui et des outils ont été fournis pour la mise en œuvre effective des activités de CESP relatives aux zones humides aux niveaux national et local.

Stratégie 2.1 Veiller à donner une impulsion et à créer des réseaux et des cadres cohérents à tous les niveaux afin d'appuyer et de catalyser la CESP pour l'utilisation rationnelle des zones humides.

Domaines de résultats clés:

2.1.1 Les Parties contractantes ont nommé des personnes dûment qualifiées pour remplir les fonctions de correspondants nationaux gouvernementaux et non gouvernementaux (ONG) pour la CESP-zones humides et ont fait part au Secrétariat Ramsar des noms et des coordonnées de ces personnes (de plus amples informations sur la nomination des correspondants nationaux et sur leurs fonctions et responsabilités figurent sous l'Appendice 2); les correspondants CESP doivent être membres du Comité national Ramsar ou du Comité national pour les zones humides. Le cas échéant, les Parties ont nommé plusieurs correspondants non gouvernementaux.

2.1.2 Un Groupe d'étude national CESP-zones humides a été établi (lorsqu'il n'existait pas d'autres mécanismes à cet effet) comprenant des correspondants CESP et prévoyant la participation d'ONG et des principaux acteurs, une étude des besoins, compétences, capacités et options a été entreprise et les priorités ont été définies concernant l'élaboration conjointe et la mise en œuvre du présent programme de travail.

2.1.3 Les correspondants nationaux CESP ont été encouragés à collaborer avec des centres d'éducation aux zones humides et d'autres centres pour l'environnement et, au besoin, un représentant de ce type de centres a participé au Groupe d'étude national CESP-zones humides ou à d'autres organismes de planification.

2.1.4 Un plan d'action national (et, le cas échéant, infranational, au niveau du bassin versant ou local) de CESP-zones humides a été formulé en s'inspirant d'une part de la panoplie d'outils en matière de CESP conçue à cet effet [voir Encadré ci-dessous] et, d'autre part, des lignes directrices de la Convention sur la gestion participative et les conclusions émanant du domaine de résultat clé 2.1.2 ci-dessus ont été intégrées dans ce plan. Une copie de ce plan d'action a été remise au Secrétariat de la Convention de Ramsar pour qu'il puisse la mettre à la disposition d'autres Parties ainsi que d'organisations et de personnes intéressées. (Les Lignes directrices pour la mise en œuvre et le renforcement de la participation des communautés locales et des populations autochtones à la gestion des zones humides adoptées par la Résolution VII.8 (1999), figurent dans le Manuel 7 de la 4^e édition des Manuels Ramsar pour l'utilisation rationnelle).

Information supplémentaire

Groupes consultatifs en CESP

Le Groupe de surveillance des activités de CESP

En 2006, le Comité permanent de la Convention de Ramsar a établi un Groupe de surveillance des activités de CESP, chargé de surveiller l'application du Programme de CESP de la Convention et de faire rapport à ce sujet, d'examiner et de fixer les priorités en matière de communication, éducation et renforcement des capacités, en collaboration avec le Conseil consultatif sur le renforcement des capacités pour la Convention de Ramsar. Conformément à une décision de la COP9, un expert de la CESP est désormais nommé membre du Groupe d'évaluation scientifique et technique (GEST) et est également membre du Groupe de surveillance des activités de CESP, établissant ainsi un lien entre les deux Groupes et les autres travaux techniques de la Convention. Pour tout renseignement sur la composition, les fonctions, les rapports de réunion et le plan de travail en vigueur du Groupe, consultez le site Web de Ramsar à l'adresse : www.ramsar.org/CEPA-Panel/.

Le Groupe de surveillance a, entre autres tâches, examiné les rôles des correspondants CESP, participé à la rédaction des questions concernant la CESP dans le projet de modèle de Rapport national pour la COP10 et la COP11 et aidé à réécrire le Programme de CESP avant son adoption à la COP10, en 2008.

Le Conseil consultatif sur le renforcement des capacités pour la Convention de Ramsar

Le Groupe de surveillance des activités de CESP comprend un membre du Conseil consultatif sur le renforcement des capacités pour la Convention de Ramsar, créé en 2005, avec un financement du gouvernement des Pays-Bas, afin de remplacer le Conseil consultatif de RIZA. Il a pour mandat de continuer d'apporter un appui actif au renforcement des capacités dans le contexte de Ramsar. Le Conseil prépare un cadre de renforcement des capacités pour la gestion des zones humides qui sera terminé courant 2011 et sera affiché sur la page Web, ci-dessous.

Le Secrétaire général de la Convention préside ce Conseil; pour tout renseignement sur la composition et les activités du Conseil, consultez le site Web de Ramsar à l'adresse : www.ramsar.org/Advisory-Board/.

Note: La structure et les relations entre le Groupe de surveillance et le Conseil consultatif doivent être revues en 2011 de sorte que certaines informations données ci-dessus sont susceptibles de changer. Pour une description à jour, veuillez consulter les pages Web mentionnées.

Stratégie 2.2 Transférer, échanger et partager l'information et l'expertise en matière de CESP pour promouvoir l'avènement de l'utilisation rationnelle des zones humides.

Domaines de résultats clés:

- 2.2.1 L'efficacité des systèmes de communication et d'échange d'information entre les ministères, départements et organismes compétents en matière notamment d'éducation, de gestion des terres et de l'eau et d'agriculture a été vérifiée et, le cas échéant, des mécanismes ont été élaborés pour combler toute lacune.
- 2.2.2 La mise à jour régulière du site Web de la Convention au moyen de documents adaptés, y compris les pages clés faciles d'accès consacrées à la

CESP et d'autres ressources documentaires, garantissent que ces derniers demeurent une source d'information sur le Programme de CESP au niveau mondial.

- 2.2.3 Les Organisations internationales partenaires de Ramsar (OIP), en particulier la Commission UICN de l'éducation et de la communication (CEC) et d'autres organisations avec lesquelles des accords de collaboration sont en vigueur ont été encouragées à mettre à disposition du matériel documentaire pertinent pour contribuer au Programme mondial de CESP et fournir des informations sur les méthodes efficaces de CESP.
- 2.2.4 Une mobilisation accrue des organisations internationales œuvrant en matière d'éducation, notamment l'UNESCO et le Programme de l'UNESCO sur l'homme et la biosphère, encouragées à inviter les gestionnaires de sites de réserves de biosphère à mener, s'il y a lieu, les actions pertinentes du Programme de CESP.
- 2.2.5 Du matériel documentaire ne cesse d'être produit, distribué et échangé en appui aux actions de CESP-zones humides.
- 2.2.6 Les réseaux mondiaux de courrier électronique Ramsar incluent les Autorités administratives Ramsar, les correspondants nationaux CESP de Ramsar, les spécialistes de CESP, les gestionnaires de Sites Ramsar, les acteurs locaux et les établissements qui se consacrent à l'éducation, à l'environnement et à la sensibilisation du public et ces réseaux ont été étendus et tenus à jour. Des groupes nationaux semblables de courrier électronique ont été créés, soutenus et reliés aux réseaux mondiaux.
- 2.2.7 Une liste en ligne, avec moteur de recherche, d'experts de CESP et des correspondants de CESP a été établie et tenue à jour pour contribuer à la CESP aux niveaux national et international et l'utilisation de ce service a été encouragée pour contribuer aux programmes et activités de CESP.
- 2.2.8 Une photothèque électronique Ramsar a été créée, en fonction des ressources disponibles, afin de soutenir les efforts mondiaux, nationaux et locaux de sensibilisation et d'appréciation des ressources des zones humides et de leur utilisation rationnelle.

Stratégie 2.3 Reconnaître et soutenir les centres pour les zones humides et autres centres pour l'environnement dans leur rôle de catalyseurs et d'acteurs clés en ce qui concerne les activités de CESP à l'appui des objectifs Ramsar.

Domaines de résultats clés:

- 2.3.1 Des centres d'éducation ont été établis dans les sites Ramsar et autres sites de zones humides afin de servir de correspondants pour les activités de CESP aux niveaux local et national.
- 2.3.2 Le développement des capacités des centres existants dans les zones humides et la création de nouveaux centres afin de réaliser des programmes de CESP de grande qualité ont été soutenus et renforcés.
- 2.3.3 Lorsqu'il existe des centres d'éducation aux zones humides, l'information qu'ils présentent a été examinée afin de garantir qu'elle contribue à promouvoir convenablement la Convention de Ramsar et son principe

Information supplémentaire

Élaboration de plans d'action CESP – Outil à l'usage des Correspondants CESP et autres planificateurs

Que l'on élabore un plan d'action national, infranational ou local, au niveau d'un site, il importe que les processus de production du plan d'action soient bien conçus, bien gérés et participatifs, et appliquent une diversité de techniques efficaces pour mobiliser des groupes pluriacteurs parfois bien différents. Quels sont les avantages de cette approche ? En utilisant ces techniques durant le processus d'élaboration du plan d'action, il y a plus de chances pour que les personnes concernées participent réellement, s'approprient le plan, et se forment une meilleure attitude et des compétences de communication, d'apprentissage et de collaboration, au fur et à mesure de l'application du plan.

A Guide to Participatory Action Planning and Techniques for Facilitating Groups a été préparé pour la Convention par l'Unité apprentissage et leadership de l'UICN, avec un apport précieux de la Commission de l'éducation et de la communication (CEC), du Secrétariat Ramsar et de plusieurs correspondants CESP Ramsar. Le guide est disponible en format PDF.

En bref, ce guide est divisé en quatre chapitres :

1. Commencer – Préciser le contexte du plan d'action
2. Atelier pluriacteurs – Préparer le changement
3. Valider au moyen d'enquêtes auprès des groupes cibles et des acteurs
4. Deuxième atelier – Passer des idées à l'action

Ces chapitres contiennent globalement : des techniques de formation; des techniques pour modérer les groupes; des calendriers suggérés pour les ateliers; des guides, pas à pas, de l'atelier lui-même; des indications sur les moyens d'adapter le guide à vos propres circonstances

D'un point de vue pratique, le guide comprend de nombreux diagrammes simples pour illustrer les techniques, plusieurs liens de références croisées pour aider les usagers à naviguer facilement à travers le guide et des liens vers des références en ligne utiles. Le guide peut être téléchargé à l'adresse www.ramsar.org/pdf/outreach_actionplanning_guide.pdf.

Ce nouveau guide vient compléter la **CEPA Toolkit** préparée par la CEC pour la Convention sur la diversité biologique qui contient des outils permettant de déterminer, où, quand et comment recourir à différentes interventions en matière d'éducation et de communication (disponible à l'adresse <http://www.cbd.int/cepa/toolkit/2008/doc/CBD-Toolkit-Complete.pdf>).

Ensemble, ces guides sont des outils très efficaces de planification et d'application de la CESP.

Entre 2009 et 2011, plusieurs ateliers de CESP ont été organisés à l'intention des correspondants CESP dans toutes les régions Ramsar pour leur donner l'occasion d'échanger des informations et des expériences et surtout, pour leur apporter une expérience pratique en matière d'élaboration de plans d'action CESP, une tâche fondamentale pour les correspondants CESP.



Participants à un atelier organisé pour les correspondants CESP des pays de l'Afrique australe, en Namibie, en 2010. À travers des activités pratiques, les ateliers de CESP explorent les outils de planification des mesures de CESP. (Photo : S. Hails/Ramsar)

Information supplémentaire

Listes courriel de CESP Ramsar

Le Secrétariat gère trois listes courriel de CESP, en français, en anglais et en espagnol. Lancées en avril 2001, les listes comprennent les correspondants CESP Ramsar mais sont ouvertes à toute personne intéressée. Les messages ne sont pas modérés et les membres de la liste sont invités à échanger des **nouvelles** (événements, initiatives, campagnes, matériel de référence, etc.); des **annonces** (événements à venir, réunions, cours de formation, offres de postes, possibilités de financement, etc.); des **demandes** d'information ou d'avis sur des activités de CESP-zones humides; des **réponses** à ces demandes; et des **opinions** sur des questions émergentes concernant le Programme de CESP Ramsar et la communauté des zones humides en général (besoins de formation, élaboration et mise en œuvre de plans d'action nationaux en matière de CESP, activités de CESP au niveau communautaire, etc.).

Pour d'autres informations, voir www.ramsar.org/CEPA-News/.

d'utilisation rationnelle. Ces centres ont aidé à renforcer la communication et, le cas échéant, la participation des acteurs à la gestion locale des zones humides.

2.3.4 Les centres d'éducation aux zones humides existants ont été encouragés à participer au réseau Wetland Link International du WWT (Wildfowl & Wetlands Trust, Royaume-Uni) en tant que mécanisme d'échange d'expériences et d'accès à des experts mondiaux et nationaux en CESP.

2.3.5 Des efforts ont été entrepris pour promouvoir et financer le jumelage de centres d'éducation aux zones humides afin d'encourager l'échange et le transfert d'informations et de compétences entre les centres des pays industrialisés, des pays en développement et des pays en transition économique.

Objectif 3: Inciter les populations et leur donner les moyens d'agir en faveur de l'utilisation rationnelle des zones humides.

Stratégie 3.1 Améliorer les capacités et possibilités individuelles et collectives de participer et de contribuer à l'utilisation rationnelle des zones humides.

Domaines de résultats clés:

3.1.1 Une étude des besoins et capacités actuels a été réalisée au niveau national dans les domaines de la CESP-zones humides, notamment en rapport avec l'établissement et le fonctionnement de centres d'éducation aux zones humides (voir stratégies 2.1 et 2.3), et les résultats de cette étude ont servi à définir les priorités en matière de formation et de renforcement des capacités dans les plans d'action nationaux pour la CESP-zones humides, y compris en ce qui concerne la formation des correspondants CESP.

3.1.2 En collaboration avec le Comité consultatif de la Convention de Ramsar sur le renforcement des capacités et les Organisations internationales partenaires de Ramsar, des sources d'information spécialisées sur les zones humides

et des possibilités de formation ont été trouvées pour faciliter l'échange d'expériences et de connaissances aux niveaux local, national, régional et mondial.

- 3.1.3 Des ressources ont été recherchées, par l'intermédiaire de mécanismes appropriés, pour soutenir les formations et le renforcement des capacités jugées prioritaires dans les domaines de résultats clés 3.1.1 et 3.1.2 en veillant à ce que des groupes clés, tels que les femmes et les communautés rurales et autochtones, ne soient pas ignorés.

Stratégie 3.2 Soutenir et concevoir des mécanismes garantissant une gestion participative et pluriacteurs des zones humides.

Domaines de résultats clés:

- 3.2.1 Le fait que la participation active est un processus efficace de renforcement des compétences en matière de gestion des zones humides est reconnu au niveau national.
- 3.2.2 La participation de groupes d'acteurs présentant des liens culturels ou économiques avec les zones humides ou des communautés dont la

Information supplémentaire

Lignes directrices relatives à une action mondiale pour les tourbières

Les **Lignes directrices relatives à une action mondiale pour les tourbières**, adoptées en annexe à la Résolution VIII.17, par la Conférence des Parties contractantes à sa 8e Session, Valence, Espagne, 2002, ne figurent pas comme volume à part entière dans cette nouvelle édition des Manuels. Le texte qui suit contient les actions relatives au Programme de CESP inclus dans les Lignes directrices relatives à une action mondiale pour les tourbières. Il est tiré de ces dernières.

B. Éducation et sensibilisation du public aux tourbières

Lignes directrices pour l'action

- B1. Les organismes nationaux ou infranationaux responsables de l'éducation à l'environnement devraient intégrer les tourbières comme thème environnemental, dans les programmes pédagogiques destinés à l'éducation classique, permanente ou du public, aux entreprises et à l'industrie, à titre d'élément important de la mise en œuvre du Programme de communication, d'éducation et de sensibilisation du public de la Convention de Ramsar.
- B2. Il faudrait élaborer et promouvoir les ressources d'enseignement, d'apprentissage et de formation sur les tourbières qui devraient explorer les valeurs associées des tourbières. Le matériel préparé devrait faire la part belle aux connaissances, expériences et compétences, avec des contributions des communautés locales, des femmes et des populations autochtones, particulièrement là où les tourbières sont une composante importante du paysage et de la culture.
- B3. Il serait bon d'élaborer et de promouvoir des programmes axés sur les tourbières, destinés aux professionnels et à la formation en cours d'emploi des planificateurs et des gestionnaires des zones humides, tant au niveau des praticiens que des formateurs, y compris par la mise au point de modules de formation dans le cadre du Service Ramsar de formation aux zones humides lorsqu'il sera établi.
- B4. Les citoyens devraient recevoir du matériel d'information et d'éducation qui leur permette de faire des choix en connaissance de cause, pour que leur mode de vie et leurs habitudes de consommation soient compatibles avec l'utilisation rationnelle des tourbières.

subsistance dépend des zones humides est placée en tête des priorités et est encouragée au niveau national, en s'appuyant sur les orientations prévues dans la Résolution VII.8, *Lignes directrices pour la mise en œuvre et le renforcement de la participation des communautés locales et des populations autochtones à la gestion des zones humides*, qui figure dans le Manuel Ramsar [7] pour l'utilisation rationnelle des zones humides.

Information supplémentaire

WLI – Wetland Link International

Des réseaux pour la CESP-zones humides

Le programme Wetland Link International (WLI) est un réseau mondial de centres d'éducation aux zones humides. Il est coordonné par le Wildfowl & Wetlands Trust (WWT), la principale organisation internationale à but non lucratif consacrée à la conservation des zones humides basée au Royaume-Uni. Le réseau reçoit l'appui du programme de CESP de Ramsar qui reconnaît les centres pour les zones humides comme des lieux essentiels pour l'apprentissage et la formation en ce qui concerne les zones humides et la CESP relative aux zones humides. Un Mémorandum de coopération a été signé entre Ramsar et le WLI en 2005, confirmant l'importance de la collaboration.



Ce que fait le WLI

Le WLI est conçu pour :

- Encourager et soutenir l'échange d'informations et de connaissances spécialisées entre tous ceux qui participent aux programmes d'éducation aux zones humides, en particulier ceux qui travaillent dans des centres d'éducation aux zones humides.
- Prôner la création de nouveaux centres et programmes d'éducation aux zones humides dans le monde entier et y contribuer.
- Améliorer l'efficacité du fonctionnement dans les centres d'éducation aux zones humides par le partage, la formation et l'échange d'expertise.
- Militer en faveur d'une inscription plus ferme des programmes de CESP dans les initiatives concernant les zones humides et relatives à la conservation et soutenir la mise en place de cadres pour une application ultérieure aux niveaux national, régional et mondial.

Les membres du WLI

Le réseau du WLI comprend des réserves naturelles en zones humides qui disposent de toute une gamme d'équipement pour les visiteurs, des centres d'éducation à l'environnement, des centres d'études pratiques, des parcs zoologiques et des jardins botaniques, de nombreux musées d'histoire naturelle interactifs, etc.

Le site Web du WLI

Le site Web du WLI comprend un répertoire mondial de centres d'éducation aux zones humides avec une description de leurs programmes et ressources pour la CESP. Lorsqu'il y aura suffisamment de ressources financières disponibles, le site contiendra également du matériel de formation et d'appui pour tous les aspects de la CESP, de la conception d'un centre de visiteurs à des programmes d'enseignement formels et informels. Des nouvelles sont régulièrement envoyées aux membres par courriel. Sur le site Web, la dernière nouveauté est une visite virtuelle d'une zone humide et de son centre d'accueil des visiteurs.

Contacteur le WLI

Pour obtenir d'autres informations : Chris Rostrom, Chef du WLI, WWT London Wetland Centre wli@wwt.org.uk

Appendice 1

Comprendre les termes « communication, éducation, sensibilisation, participation, renforcement des capacités et formation »

1. Pour les besoins d'application du présent Programme, il importe que les Parties contractantes et autres groupes intéressés aient la même compréhension de l'acronyme CESP, « communication, éducation, sensibilisation et participation », ainsi que des termes « formation » et « renforcement des capacités ». Les définitions proposées ci-dessous sont inspirées, en partie, de la publication *Intégrer la diversité biologique* (produite par l'UNESCO, la Convention sur la diversité biologique et l'UICN). Elles ont pour objectif de donner une idée de ce que les praticiens de ce domaine entendent généralement par ces termes ainsi que des perspectives utilisées pour formuler le présent Programme.
2. **Communication:** il s'agit d'un échange d'information à double sens qui conduit à une meilleure compréhension mutuelle. La communication peut servir à obtenir la participation d'acteurs et c'est un moyen d'encourager la coopération de groupes de la société en les écoutant au préalable et en éclaircissant le comment et le pourquoi des décisions. Du point de vue pratique, la communication est utilisée, simultanément avec d'autres instruments, pour soutenir la conservation des zones humides, pour répondre à des contraintes économiques et pour inciter à l'action.
3. **Sensibilisation:** la sensibilisation porte les questions relatives aux zones humides à l'attention des particuliers et des groupes clés qui ont le pouvoir d'influer sur les résultats. La sensibilisation est un exercice de détermination des actions et de promotion qui aide les gens à comprendre ce qui est important et pourquoi, ce que l'on cherche à obtenir et comment l'on s'y prend ou l'on peut s'y prendre pour y parvenir.
4. **Éducation:** l'éducation est un processus qui peut informer et motiver des populations et leur donner les moyens de soutenir la conservation des zones humides, non seulement en encourageant des changements dans le comportement des particuliers, des institutions, des entreprises et des gouvernements mais aussi en provoquant des changements de mode de vie. Ce processus peut se dérouler dans un cadre officiel comme dans un cadre non officiel. L'éducation dans son acception la plus large est un processus tout au long de la vie.
5. **Formation:** s'entend du processus consistant à accroître ou à renforcer des connaissances, compétences, attitudes et comportements spécifiques susceptibles d'être rapportés sur le lieu de travail. Ce processus peut se dérouler dans un cadre officiel comme dans un cadre non officiel.
6. **Renforcement des capacités:** s'entend d'un éventail de processus grâce auxquels des individus, des organisations et des institutions perfectionnent leurs aptitudes en vue d'une mise en œuvre effective du principe d'utilisation rationnelle des zones humides. Ces aptitudes peuvent notamment consister en des installations, des financements et des ressources, des infrastructures, l'existence d'un environnement favorable, etc.
7. **Participation:** la participation s'entend de l'engagement actif d'acteurs dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation communes de stratégies et d'actions en faveur de l'utilisation rationnelle des zones humides. Le degré et le type de participation peuvent être très variables, en fonction à la fois du contexte spécifique et des décisions prises par les individus et les institutions à la tête du processus. Une liste indicative des différents degrés et types de participation possibles figure dans l'encadré 2.

Encadré 2. Degrés de participation

1. Participation manipulatrice

À cet extrême, la participation n'est qu'un faux-semblant: des représentants de la « population » sont membres de bureaux de direction mais ils ne sont pas élus et n'ont aucun pouvoir.

2. Participation passive

La participation se limite au fait que les gens sont tenus informés des décisions prises ou d'actions déjà entreprises. En règle générale, ce type de participation se traduit davantage par des annonces de la part de responsables administratifs ou de gestionnaires de projets que par la prise en considération effective de l'avis de la population. Les informations transmises ont tendance à être uniquement détenues par des spécialistes de projets.

3. Participation par consultation

La population participe par le biais de consultations ou en répondant à des questions. Les autorités responsables des projets définissent les problèmes ainsi que les processus de collecte des informations, ce qui signifie qu'elles ont généralement la maîtrise de l'analyse des réponses. Ce type de processus consultatif n'implique pas nécessairement une participation à la prise de décisions et les spécialistes ne sont pas obligés de tenir compte de l'avis de la population.

4. Participation en échange d'avantages matériels

La population peut participer en apportant des ressources, par exemple de la main d'œuvre, en échange de nourriture, d'argent liquide ou d'autres avantages matériels. Les agriculteurs peuvent par exemple proposer des terres et de la main d'œuvre sans pour autant participer directement aux expérimentations ou au processus d'apprentissage. Il n'est pas rare que ce processus soit qualifié de « participation » au sens plein du terme, mais dans ce cas, la population n'a généralement aucun intérêt à poursuivre les pratiques ou l'application des techniques employées lorsque les avantages cessent.

5. Participation fonctionnelle

La participation est parfois essentiellement perçue par les autorités compétentes comme un moyen d'atteindre les objectifs d'un projet, notamment une réduction de coûts. Les gens peuvent participer en formant des groupes pour réaliser des objectifs préétablis en rapport avec le projet. Ce type de participation peut présenter un caractère interactif et prévoir une participation au processus décisionnel mais il est fréquent qu'il n'apparaisse qu'après que les décisions les plus importantes eurent été prises par les autorités.

6. Participation interactive

La population participe à l'analyse, l'élaboration de plans d'action et la création ou le renforcement d'organismes locaux. La participation peut être perçue comme un droit inhérent et non pas comme un simple moyen d'atteindre les objectifs fixés dans le cadre d'un projet. Le processus repose sur des méthodes interdisciplinaires qui s'emploient à envisager différentes perspectives et fait appel à des processus d'apprentissage structurés et systémiques. Les groupes prennent le contrôle des décisions locales et déterminent comment utiliser les ressources disponibles, ce qui signifie que le plus souvent, ils ont le sentiment d'avoir grand intérêt à poursuivre les pratiques ou à conserver les structures.

7. Automobilisation

Dans le cadre de ce modèle, les gens participent en prenant des initiatives visant à modifier des systèmes indépendamment d'organismes extérieurs. Ils établissent des contacts avec des organismes extérieurs pour obtenir les ressources et avis techniques dont ils ont besoin mais gardent le contrôle quant à l'utilisation des ressources. L'automobilisation peut gagner du terrain si les gouvernements et les ONG offrent un cadre de soutien favorable. Ce type de mobilisation de sa propre initiative peut ou non mettre en cause la distribution des richesses et du pouvoir en vigueur mais le plus souvent, elle favorise une certaine « appropriation » à très long terme des résultats.

Adapté de: *Participation in Strategies for Sustainable Development*, Environmental Planning Issues No. 7, Mai 1995, par Stephen Bass, Barry Dalal-Clayton et Jules Pretty, Groupe de gestion environnementale, Institut international pour l'environnement et le développement.



Participants à un atelier organisé pour les correspondants CESP des pays d'Asie centrale et d'Europe de l'Est, en Iran, en 2010 - ils pratiquent ici leurs techniques d'entretien avec les acteurs en interrogeant le gouverneur de l'État (face à la caméra) sur la gestion d'une zone humide importante dans l'État. (Photo :S. Hails/Ramsar)

Appendice 2

Rôles et responsabilités des correspondants nationaux pour la CESP

1. Dans la Résolution IX.18, adoptée à la COP9, en novembre 2005, les Parties ont donné instruction au Comité permanent d'établir, à sa 34^e réunion, un Groupe de surveillance des activités de CESP. Une des tâches essentielles de ce Groupe consistait à éclaircir les rôles généraux des deux correspondants nationaux – gouvernemental et non gouvernemental – pour la CESP, nommés par chaque Partie. (Tous les détails sur les tâches du Groupe de surveillance sont à consulter sur le site: www.ramsar.org/CEPA-Panel/).
2. Les rôles et responsabilités des correspondants CESP ont fait l'objet d'un débat à la première réunion du Groupe de surveillance, en mai 2006, et sont consignés dans le rapport de la réunion qui a été approuvé par le Comité permanent à sa 35^e réunion. Le texte qui suit reflète ces délibérations et il serait bon que les Parties s'y réfèrent pour orienter leurs décisions concernant la nomination et les rôles et responsabilités de leurs correspondants nationaux CESP.
3. Motivation de la nomination de correspondants nationaux CESP et facteurs clés dont les Parties contractantes doivent tenir compte :
 - Il importe de nommer deux correspondants CESP car ils apportent des compétences différentes au Programme, le correspondant ONG étant, bien souvent, plus actif au niveau communautaire.
 - Nommer un représentant d'une ONG active permet aux membres de cette ONG de s'engager dans le Programme de CESP, rend hommage à leur travail et, souvent, attire un financement supplémentaire pour le Programme de CESP.
 - S'il est préférable que le correspondant gouvernemental soit un expert de la CESP, il est pris note que de nombreuses Parties contractantes ne souhaitent pas nommer une personne en dehors de leur Autorité administrative, ce qui signifie que cette personne est rarement un expert de la CESP en soi.
 - Il est regrettable que le correspondant gouvernemental de certaines Parties contractantes change fréquemment car cela entraîne une rupture de continuité dans le Programme national de CESP. Souvent, dans certaines Parties contractantes, le correspondant ONG est le représentant à long terme.
 - Il importe que les deux correspondants soient d'accord et collaborent au Programme de CESP de leur pays.
 - Il importe que les correspondants soient des membres essentiels du Comité national Ramsar/Comité national pour les zones humides (s'il existe un tel organe) et qu'ils soient en contact avec d'autres membres clés du personnel de l'Autorité administrative (p.ex. le correspondant national et le correspondant GEST).

- Il importe que les correspondants CESP soient consultés par l'Autorité administrative lorsqu'elle répond aux questions du Modèle de Rapport national à la COP relatives à la CESP.
 - Alors que le Programme de CESP précédent (2003-2008) demandait la nomination d'un correspondant non gouvernemental plutôt que d'un correspondant ONG (organisation non gouvernementale), les présentes orientations précisent « ONG » en raison du rôle fondamental que jouent les ONG comme acteurs de la CESP.
4. En dernier ressort, il incombe à chaque Partie contractante de préciser les rôles et responsabilités des correspondants nationaux CESP qu'elle nomme. Ces rôles et responsabilités doivent refléter la capacité de fonctionner à différents niveaux et le recrutement des personnes choisies pour le poste. Les Parties contractantes devraient donner une idée aux éventuels correspondants du temps qu'il leur faudra pour remplir leurs rôles et responsabilités.
5. **Principaux rôles et responsabilités suggérés pour les correspondants CESP.** Pour que les planificateurs et praticiens de la CESP puissent travailler dans un environnement favorable, un correspondant devrait :
- servir de chef de file pour l'élaboration et l'application d'un Plan d'action de CESP-zones humides à un niveau approprié (national, infranational, local) conformément à la présente Résolution et au Programme annexé;
 - être le principal point de contact pour les questions de CESP entre a) le Secrétariat et la Partie contractante et b) les Parties contractantes;
 - être un membre essentiel d'un Comité national Ramsar/Comité national pour les zones humides (s'il existe un tel organe) ou de structures nationales équivalentes;
 - aider à l'application pratique de la CESP au niveau national et à l'établissement du rapport sur les activités de CESP aux sessions de la Conférence des Parties à la Convention;
 - veiller à ce que la Convention de Ramsar ainsi que ses objectifs de conservation et d'utilisation rationnelle aient une image très positive auprès du public;
 - être un porte-parole actif de la CESP pour les zones humides; et• établir et maintenir tout contact, réseau, structure et mécanisme nécessaire pour garantir la communication efficace de l'information entre les acteurs pertinents, à tous les niveaux et dans tous les secteurs.

Appendice 3

Suivi des principaux acteurs et de la mise en œuvre du Programme de CESP

La liste indicative des principaux acteurs participant au Programme de CESP de la Convention, à partir du paragraphe 6 du Programme, est reproduite ci-après. Pour aider les Parties à identifier les acteurs et à suivre la mise en œuvre du Programme, le tableau ci-dessous présente un résumé des domaines de résultats clés du Programme et indique quels en seront les acteurs éventuels mentionnés dans la liste indicative (●). Des colonnes supplémentaires sont prévues pour d'autres grands organismes chargés de la mise en œuvre susceptibles d'être identifiés. Deux colonnes sont prévues pour chaque acteur, la première indiquant sa participation à un domaine de résultats clés précis et la seconde servant au suivi de la mise en œuvre des actions. Le cas échéant, cette colonne peut être utilisée pour indiquer à quel niveau les actions sont mises en œuvre, à savoir au niveau national (N), du bassin versant (BV) ou local (L).

- AA:** L'Autorité administrative de chaque pays
CESP: Les correspondants nationaux pour les activités de la Convention relatives à la communication, l'éducation, la sensibilisation et la participation
CNR: Comités nationaux Ramsar/Comités nationaux pour les zones humides (ou organes équivalents) lorsqu'ils existent
GEST: Le Groupe d'évaluation scientifique et technique, son Groupe d'experts de la CESP et son réseau de correspondants nationaux
Secrétariat: Le Secrétariat de la Convention de Ramsar
OIP: Organisations internationales partenaires. Actuellement, il s'agit de BirdLife International, du Fonds mondial pour la nature (WWF), de l'International Water Management Institute (IWMI), de l'UICN et de Wetlands International
CRR: Les Centres régionaux Ramsar reconnus par la Convention en tant qu'Initiatives régionales Ramsar
AC: Autres collaborateurs, comme des organisations non gouvernementales nationales (ONG) et des organisations communautaires, y compris celles avec lesquelles Ramsar a conclu des accords

Domaines de résultats clés		AA	CNR	Corr. CESP	GEST	OIP	CRR	AC	Secr.	Autres
1.1.1	Des campagnes, programmes ou projets ont été entrepris aux côtés de partenaires prestigieux afin de sensibiliser le public, d'obtenir son appui et de promouvoir des méthodes de gestion avisées et des comportements favorables aux zones humides.	●		●				●		
1.1.2	La Journée mondiale des zones humides a été célébrée en organisant des activités nationales et locales appropriées et en distribuant du matériel documentaire pour mieux sensibiliser aux valeurs et fonctions des zones humides.	●		●		●			●	
1.1.3	La collaboration avec les médias a contribué à informer les décideurs, les principaux utilisateurs des zones humides et la société en général aux valeurs et avantages des zones humides.	●				●		●		

Domaines de résultats clés		AA	CNR	Corr. CESP	GEST	OIP	CRR	AC	Secr.	Autres
1.1.4	Les Sites Ramsar s'y prêtant ont été valorisés en tant que « sites de démonstration » du principe d'utilisation rationnelle de Ramsar et ces sites ont été correctement équipés du point de vue de leur capacité, de la signalisation et du matériel d'interprétation.	●	●	●						
1.2.1	Des projets pilotes ont été élaborés pour évaluer une gamme de méthodes d'application de la CESP à la promotion de l'utilisation rationnelle des zones humides impliquant notamment les utilisateurs directs des ressources fournies par les zones humides.	●		●	●	●				
1.2.2	Les programmes et études de cas de CESP existants ont été examinés et les enseignements tirés de ces expériences ont été décrits.	●		●					●	
1.2.3	Les résultats et conclusions tirés des actions 1.2.1 et 1.2.2 ont été mis à la disposition des Parties et de la communauté en général grâce à des mécanismes appropriés.	●		●					●	
1.3.1	La CESP est intégrée dans tous les programmes de travail de la Convention concernés, y compris les programmes de travail conjoints avec d'autres conventions et organisations, et elle est incluse dans l'élaboration de toutes les nouvelles orientations Ramsar destinées aux Parties.	●	●		●				●	
1.3.2	La CESP-zones humides a été intégrée, s'il y avait lieu, dans le mandat des comités nationaux et régionaux pour les zones humides, la biodiversité, les forêts, l'agriculture, l'irrigation, la production d'énergie, les mines, le tourisme et les pêcheries et, le cas échéant, dans celui d'autres comités pertinents chargés de la planification et des politiques.	●	●							
1.3.3	La synergie avec les activités de CESP entreprises dans le cadre d'autres conventions et programmes internationaux a été favorisée grâce à une collaboration aux niveaux mondial et national.	●	●			●			●	

Domaines de résultats clés		AA	CNR	Corr. CESP	GEST	OIP	CRR	AC	Secr.	Autres
1.3.4	Des acteurs prestigieux ont collaboré afin d'intégrer la CESP-zones humides dans tous les plans, programmes, stratégies et politiques pour les zones humides aux niveaux régional (s'il y a lieu), national, du bassin versant et local et dans d'autres politiques, stratégies, plans et programmes sectoriels appropriés tels que ceux qui s'appliquent à la conservation de la biodiversité, à la gestion de l'eau, à la pêche, à la réduction de la pauvreté, etc.	●	●			●				
1.4.1	Des études de cas ont été décrites démontrant le rôle positif joué par la CESP dans les activités de gestion au niveau local ainsi que le rôle crucial des instruments et compétences en matière de CESP dans la gestion participative efficace des zones humides; ces études de cas ont été mises à la disposition du Secrétariat Ramsar pour distribution aux Parties contractantes et autres organes intéressés.	●	●	●		●				
1.4.2	Des organes pluriacteurs sont en place afin d'orienter et de soutenir la planification et la gestion relatives aux zones humides à l'échelle du bassin versant/bassin hydrographique et au niveau local et ces organes disposent des compétences voulues en matière de CESP.	●	●							
1.4.3	Les documents de gestion et de planification, au niveau du bassin versant/bassin hydrographique, font de la CESP et du renforcement des capacités des processus fondamentaux pour la réalisation des objectifs généraux relatifs à la gestion de l'eau et des zones humides.	●	●	●						
1.4.4	Lorsqu'elles faisaient encore défaut, les stratégies et actions appropriées pour la communication, l'éducation, la sensibilisation et la participation ont été introduites dans les plans de gestion des sites.	●	●	●						

Domaines de résultats clés		AA	CNR	Corr. CESP	GEST	OIP	CRR	AC	Secr.	Autres
2.1.1	Les Parties contractantes ont nommé des personnes dûment qualifiées pour remplir les fonctions de correspondants nationaux gouvernementaux et non gouvernementaux pour la CESP-zones humides et ont fait part de leurs noms au Secrétariat Ramsar; les correspondants CESP doivent être membres du Comité national Ramsar/pour les zones humides. Le cas échéant, les Parties ont nommé plusieurs correspondants non gouvernementaux.	●	●							
2.1.2	Un Groupe d'étude national CESP-zones humides a été établi (lorsqu'il n'existait pas d'autres mécanismes à cet effet) comprenant des correspondants CESP et prévoyant la participation d'ONG et des principaux acteurs, une étude des besoins, compétences, capacités et options a été entreprise et les priorités ont été définies concernant l'élaboration conjointe et la mise en œuvre du présent programme de travail.	●	●							
2.1.3	Les correspondants nationaux CESP ont été encouragés à collaborer avec des centres d'éducation aux zones humides et d'autres centres pour l'environnement et, au besoin, un représentant de ce type de centres a participé au Groupe d'étude national CESP-zones humides ou à d'autres organismes de planification.	●	●							
2.1.4	Un plan d'action national (et, le cas échéant, infranational, au niveau du bassin versant ou local) de CESP-zones humides a été formulé en s'inspirant d'une part de la panoplie d'outils en matière de CESP, et d'autre part des lignes directrices de la Convention sur la gestion participative et les conclusions émanant du domaine de résultats clés 2.1.2 ci-dessus ont été intégrées dans ce plan. Une copie de ce plan d'action a été remise au Secrétariat.	●	●	●						
2.2.1	L'efficacité des systèmes de communication et d'échange d'information entre les ministères, départements et organismes compétents et principaux acteurs a été vérifiée et des mécanismes ont été élaborés pour combler toute lacune.	●	●	●						

Domaines de résultats clés		AA	CNR	Corr. CESP	GEST	OIP	CRR	AC	Secr.	Autres
2.2.2	La mise à jour régulière du site Web de la Convention au moyen de documents adaptés, y compris les pages clés faciles d'accès consacrées à la CESP et d'autres ressources documentaires, garantissent que ces derniers demeurent une source d'information sur le Programme de CESP au niveau mondial.								•	
2.2.3	Les OIP de Ramsar, en particulier la CEC de l'UICN, entre autres, ont été encouragées à mettre à disposition des informations et du matériel documentaire pertinents sur les méthodes efficaces de CESP.	•	•	•						
2.2.4	L'engagement avec les organisations internationales actives dans le domaine de l'éducation, en particulier l'UNESCO, est renforcé et le Programme sur l'homme et la biosphère de l'UNESCO est encouragé à inviter les administrateurs de réserves de biosphère à exécuter des actions pertinentes du Programme de CESP, le cas échéant.	•	•	•				•	•	
2.2.5	Du matériel documentaire ne cesse d'être produit, distribué et échangé en appui aux actions de CESP-zones humides.	•	•	•					•	
2.2.6	Les réseaux mondiaux de courrier électronique Ramsar incluent les AA Ramsar, les correspondants nationaux CESP, les spécialistes de CESP, les administrateurs de Sites Ramsar, les acteurs locaux et les établissements qui se consacrent à l'éducation, à l'environnement et à la sensibilisation du public et ces réseaux ont été étendus et tenus à jour. Des groupes nationaux semblables de courrier électronique ont été créés, soutenus et reliés aux réseaux mondiaux.	•	•	•		•			•	
2.2.7	Une liste en ligne, avec fonction de recherche, d'experts de CESP et des correspondants de CESP a été établie et tenue à jour pour contribuer à la CESP aux niveaux national et international et l'utilisation de ce service a été encouragée pour contribuer aux programmes et activités de CESP.	•				•			•	
2.2.8	Une photothèque électronique Ramsar a été créée, en fonction des ressources disponibles, afin de soutenir les efforts mondiaux, nationaux et locaux de sensibilisation et d'appréciation des ressources des zones humides et de leur utilisation rationnelle.								•	

Domaines de résultats clés		AA	CNR	Corr. CESP	GEST	OIP	CRR	AC	Secr.	Autres
2.3.1	Des centres d'éducation ont été établis dans les sites Ramsar et autres sites de zones humides afin de servir de correspondants pour les activités de CESP aux niveaux local et national.	●	●							
2.3.2	Le développement des capacités des centres existants dans les zones humides et la création de nouveaux centres afin de réaliser des programmes de CESP de grande qualité ont été soutenus et renforcés.	●	●	●		●				
2.3.3	Lorsqu'il existe des centres d'éducation aux zones humides, l'information qu'ils présentent a été examinée afin de garantir qu'elle contribue à promouvoir convenablement la Convention; ces centres ont aidé à renforcer la communication et, le cas échéant, la participation des acteurs à la gestion locale des zones humides.	●	●	●		●		●		
2.3.4	Les centres d'éducation aux zones humides existants ont été encouragés à participer au réseau Wetland Link International du WWT Royaume-Uni.	●	●	●		●		●		
2.3.5	Des efforts ont été entrepris pour promouvoir et financer le jumelage de centres d'éducation aux zones humides afin d'encourager l'échange et le transfert d'informations et de compétences entre les centres des pays industrialisés, des pays en développement et des pays en transition économique.	●	●			●				
3.1.1	Une étude des besoins et capacités actuels a été réalisée au niveau national dans les domaines de la CESP-zones humides, notamment en rapport avec l'établissement et le fonctionnement de centres d'éducation aux zones humides et les résultats de cette étude ont servi à définir les priorités en matière de formation et de renforcement des capacités dans les plans d'action nationaux pour la CESP-zones humides, y compris en ce qui concerne la formation des correspondants CESP.	●	●	●						
3.1.2	En collaboration avec le Comité consultatif de la Convention de Ramsar sur le renforcement des capacités et les OIP de Ramsar, des sources d'information spécialisées sur les zones humides et des possibilités de formation ont été trouvées.	●	●	●		●			●	

Domaines de résultats clés		AA	CNR	Corr. CESP	GEST	OIP	CRR	AC	Secr.	Autres
3.1.3	Des ressources ont été recherchées, par l'intermédiaire de mécanismes appropriés, pour soutenir les formations et le renforcement des capacités jugées prioritaires en veillant à ce que des groupes clés, tels que les femmes et les communautés rurales et autochtones, ne soient pas ignorés.	●	●	●		●	●			
3.2.1	Le fait que la participation active est un processus efficace de renforcement des compétences en matière de gestion des zones humides est reconnu au niveau national.	●	●							
3.2.2	La participation de groupes d'acteurs présentant des liens culturels ou économiques avec les zones humides ou des communautés dont la subsistance dépend des zones humides est placée en tête des priorités et est encouragée au niveau national.	●	●	●						
3.2.3	Lorsque les connaissances locales relatives aux zones humides sont détenues par les communautés locales et autochtones, ces connaissances sont respectées et intégrées dans les plans de gestion des sites.	●	●	●		●		●		

Appendice 4

Groupes cibles et acteurs possibles du Programme de CESP de la Convention sur les zones humides

1. Il existe un grand nombre de groupes cibles possibles pour le Programme de CESP qui entrent dans la catégorie la plus large de la communauté en général ou de la société civile. Pour aider les Parties contractantes, entre autres, à utiliser le Programme et à décider des actions à prendre, l'appendice 2 décrit 27 sous-groupes de la société civile susceptibles de faire une différence importante et immédiate dans l'état et la pérennité des zones humides.
2. Lorsqu'elles préparent des programmes d'action nationaux ou locaux d'après le présent Programme de CESP, les Parties contractantes, entre autres, sont priées de tenir compte de cet appendice dans leur propre contexte pour déterminer les groupes cibles les plus prioritaires.
3. Une des hypothèses fondamentales du Programme de CESP est que plus il y aura d'actions entreprises en réaction, plus il y aura d'acteurs qui deviendront des agents, des ambassadeurs et des défenseurs de la Convention sur les zones humides et des principes qu'elle cherche à faire appliquer. L'appui au présent Programme de CESP doit donc être vu comme un investissement dont le but est d'aider les décideurs et de susciter des actions à l'échelle locale pour réaliser la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides.

A) LE PUBLIC EN GÉNÉRAL

Groupes cibles/individus

Les propriétaires (en particulier ceux qui ont la responsabilité de gérer des zones humides)

Les populations autochtones et les communautés locales

Les femmes

Les enfants

Raisonnement

Il s'agit de personnes qui prennent des décisions ayant une incidence directe sur les zones humides. Ramsar doit les informer et leur donner accès à des informations spécialisées et à des experts.

Beaucoup de populations autochtones et de communautés locales qui vivent en association avec les zones humides savent comment gérer ces écosystèmes de façon durable. Parfois, elles ont un lien culturel permanent avec les zones humides. Ramsar devrait encourager l'échange de l'expérience de ces populations avec celle d'autres gestionnaires des zones humides.

Faire participer davantage de femmes à la gestion des zones humides est une priorité car, dans beaucoup de sociétés, elles tendent à jouer un rôle de premier plan dans la cellule familiale et sont plus disposées à changer de mode de vie. Elles communiquent parfois davantage avec les enfants de la famille.

Les enfants sont les gestionnaires/gardiens de l'environnement de l'avenir et Ramsar doit veiller à ce qu'ils aient conscience de l'importance des zones humides et des moyens de les utiliser rationnellement. De par l'enseignement qu'ils reçoivent, les enfants peuvent aussi devenir les éducateurs de leurs parents.

Les organisations non gouvernementales, nationales et locales	Dans beaucoup de pays, les ONG locales jouent un rôle actif vital. Il faut mettre à leur disposition des informations spécialisées et des experts.
Les responsables de moyens de communication électroniques et imprimés	La communication de messages positifs, chargés d'informations sur les zones humides, à la communauté en général peut être accélérée par l'intermédiaire d'articles et de nouvelles, communiqués par moyens électroniques et imprimés.
Les chefs de communautés et personnalités – athlètes, personnalités du sport, personnalités religieuses, artistes, membres de la famille royale, enseignants, personnalités qui influencent l'opinion publique, etc.	Les chefs de communautés peuvent se servir de leur image publique pour attirer l'attention sur ces questions; ceux qui s'intéressent à la conservation des zones humides peuvent être les meilleurs ambassadeurs de Ramsar

B) LES GOUVERNEMENTS À TOUS LES NIVEAUX

Groupes cibles/individus

Les décideurs et planificateurs de l'environnement dans les collectivités locales et les administrations gouvernementales nationales, provinciales et d'État

Les gestionnaires des zones humides (gardiens, guides, etc.) dans les administrations nationales, provinciales/d'État et locales

Les Autorités administratives nationales pour la Convention de Ramsar
Les autorités administratives nationales et correspondants pour d'autres conventions relatives à l'environnement

Les comités consultatifs nationaux pour la Convention de Ramsar et d'autres conventions relatives à l'environnement (par exemple, les Comités nationaux Ramsar)

Raisonnement

Ces fonctionnaires sont des décideurs clés à l'échelle locale, sous-régionale et nationale. Leurs décisions peuvent avoir un effet direct sur les zones humides, aussi bien positif que négatif, soit au niveau local, soit à l'échelle du bassin hydrographique/bassin versant.

Ces personnes ont besoin de conseils sur les meilleures pratiques de gestion des écosystèmes de zones humides, et sur la manière de s'assurer du soutien et de la participation du public à leur travail, en particulier lorsqu'elles gèrent des Sites Ramsar. Les gestionnaires de sites disposent également d'une expérience pratique de première main et il est prioritaire de trouver des moyens pour qu'ils puissent partager ces expériences entre eux et avec d'autres.

Elles devraient avoir à leur disposition les meilleures informations en vue de l'application et de la diffusion.

S'il doit y avoir une approche plus intégrée de la gestion des terres et des ressources d'eau, y compris des zones humides, il est nécessaire de susciter une plus grande compréhension et un plus grand intérêt pour la Convention de Ramsar chez ceux qui sont chargés de l'application d'autres conventions.

S'il doit y avoir une approche plus intégrée de la gestion des terres et des ressources d'eau, y compris des zones humides, il est nécessaire de susciter une plus grande compréhension et un plus grand intérêt pour la Convention de Ramsar chez ceux qui conseillent les gouvernements à propos de l'application de Ramsar et d'autres conventions.

Les ministres responsables de tous les portefeuilles du développement durable et des conventions relatives à l'environnement, ainsi que les membres du Parlement – national, d'État/provincial et local

Les organismes d'aide nationaux, les bailleurs de fonds bilatéraux

Les ambassadeurs et le personnel des missions à l'étranger

Ramsar a besoin d'obtenir l'aide de ces ministres et de tous les membres des gouvernements car ils ont un effet direct sur l'établissement des politiques, l'attribution des budgets, etc. Des membres du Parlement (ceux qui sont dans les partis d'opposition) pourraient un jour occuper ces postes.

La Convention doit s'assurer qu'il y a une bonne compréhension générale concernant ses fonctions chez ces organisations qui traitent avec les gouvernements en ce qui concerne différentes questions de développement durable. Ramsar doit veiller à ce que les fonctionnaires pertinents soient informés et en mesure de soutenir les principes de Ramsar dans le cadre de projets pratiques, dans chaque Partie contractante.

Il importe que ces fonctionnaires comprennent pleinement la Convention de Ramsar et son *modus operandi* afin que les gouvernements nationaux puissent être mieux informés.

C) ORGANISATIONS INTERNATIONALES ET RÉGIONALES

Groupes cibles/individus

Les organisations mondiales – Banque mondiale, Fonds pour l'environnement mondial, Programme des Nations Unies pour le développement, Programme des Nations Unies pour l'environnement, Partenariat global pour l'eau, etc.

Les organisations régionales – Programme régional océanien de l'environnement, Commission européenne, Communauté d'Afrique australe pour le développement (SADC), Banques régionales de développement, Programme sur l'environnement de l'ANASE, etc.

Les ONG mondiales partenaires et autres ONG régionales et internationales

Les secrétariats d'autres instruments sur l'environnement (CBD, CLD, CMS, CCNUCC, CITES, Patrimoine mondial, MAB)

Raisonnement

La Convention doit veiller à ce que les organisations qui traitent avec les gouvernements de différentes questions de développement durable comprennent bien le sens de ses activités. Lorsque les organisations ont des programmes de financement, Ramsar doit faire en sorte que les fonctionnaires pertinents soient bien informés et en mesure de soutenir les principes Ramsar à travers des projets pratiques, dans chaque Partie contractante.

Comme ci-dessus.

Les quatre ONG Partenaires de Ramsar (UICN, WWF, Wetlands International et BirdLife) sont toutes actives et efficaces dans leur promotion de la Convention de Ramsar. Il faut que d'autres ONG internationales et régionales communiquent le message de Ramsar.

Il est essentiel de renforcer la synergie entre les conventions aux niveaux mondial et national.

D) LE SECTEUR PRIVÉ

Groupes cibles/individus

Les bailleurs de fonds/donateurs éventuels

Les principaux secteurs

- eau et assainissement
- irrigation et adduction d'eau
- agriculture
- mines
- foresterie
- pêche
- gestion de l'environnement
- tourisme
- élimination des déchets
- énergie

Les associations professionnelles

Raisonnement

Ramsar prône l'utilisation durable des zones humides et doit donc faire en sorte que le secteur privé participe afin de garantir que les activités entreprises par ce secteur ne soient pas contraires aux objectifs de la Convention.

Dans ces secteurs, entre autres, se trouvent les industries qui sont le plus susceptibles d'avoir des répercussions négatives sur les zones humides. Ramsar doit encourager ces entreprises à adopter des pratiques qui n'aboutissent pas à la disparition des zones humides.

Ramsar devrait encourager les associations professionnelles à appliquer le principe d'utilisation rationnelle de Ramsar.

E) SECTEUR DE L'ÉDUCATION ET INSTITUTIONS ÉDUCATIVES

Groupes cibles/individus

Les ministères de l'Éducation, autorités chargées d'établir les programmes, académies et universités, formateurs, etc.

Les associations nationales et internationales d'enseignants

Les réseaux nationaux et internationaux, associations et conseils d'éducation à l'environnement

Les centres pour les zones humides/ l'environnement, zoos, aquariums, jardins botaniques, etc.

Les réseaux nationaux et internationaux de bibliothèques

Raisonnement

Tous peuvent aider à faire inscrire la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides dans les programmes scolaires et autres programmes officiels.

L'intégration des principes Ramsar dans les programmes d'enseignement et d'apprentissage peut généralement être accélérée si l'on travaille en collaboration avec les associations d'enseignants.

Les questions concernant les zones humides et l'eau peuvent être intégrées dans le programme et d'autres matériels pédagogiques conçus par ces organisations.

Ce sont des lieux rêvés pour promouvoir le message Ramsar et les efforts devraient être intensifiés en vue de garantir qu'ils aient à disposition des informations et du matériel pertinents.

Les réseaux de bibliothèques sont des lieux excellents pour rendre l'information sur Ramsar et les zones humides encore plus accessible à la communauté en général.

Appendice 5

Comparaison entre la Résolution X.8 sur la CESP et les résolutions remplacées sur la CESP: Résolution VII.9 et Résolution VIII.31.

Document consultatif préparé par le Groupe de surveillance des activités de CESP

1. Pourquoi ce document ? Ce document consultatif a été préparé conformément au paragraphe 10 du dispositif de la Résolution X.8 adoptée par la Conférence des Parties à sa 10^e Session (COP10) dans lequel la Conférence des Parties «PRIE le Groupe de surveillance des activités de CESP d'accorder la priorité, dans son plan de travail, à l'élaboration d'un bref document consultatif indiquant les liens entre les Résolutions VII.9, VIII.31 et la Résolution X.8 afin d'aider les Correspondants CESP dans la mise en œuvre continue du Programme de CESP ».
2. L'intention était d'évaluer et de comparer le contenu des trois résolutions afin de confirmer et réaffirmer aux Parties contractantes que cette dernière résolution représente un programme de travail de CESP en évolution pour la Convention qui n'entrave pas les mesures déjà prises par les Parties en matière d'application des programmes de CESP précédents, notamment au titre de la Résolution VII.9 (1999-2002) et de la Résolution VIII.31 (2003-2008).
3. Globalement, le Groupe a conclu que:
 - i) la Résolution VIII.31 avait pour objet de faire fond sur l'utilité perçue de la Résolution VII.9;
 - ii) la Résolution X.8 a pu profiter de l'application évaluée dans les Rapports nationaux à la COP9, en 2005 et à la COP10, en 2008; et
 - iii) la Résolution VIII.31 et la Résolution X.8 sont très semblables et plus concises que la Résolution VII.9.
4. Une analyse plus fine des paragraphes du dispositif des trois résolutions (voir Annexe I) permet de conclure que les ressemblances/différences sont notamment:
 - Reconnaît que la CESP/ESP est un outil intersectoriel qui soutient l'application de la Convention. (Les trois résolutions)
 - Demande aux Parties de nommer des correspondants CESP gouvernementaux et ONG qui joueront un rôle dans la mise en œuvre des programmes. (Les trois résolutions)
 - Prie les Parties contractantes d'établir des groupes d'étude sur la CESP lorsqu'il n'existe pas encore de mécanisme à cet effet, d'entreprendre une étude des besoins, capacités et possibilités dans le domaine de la CESP-zones humides et, d'après les résultats de cette étude, de formuler un plan d'action national de CESP-zones humides. (Les trois résolutions)
 - Encourage les Parties contractantes à établir ces plans au niveau national, au niveau infranational, au niveau du bassin versant ou au niveau local, selon les besoins. (Résolutions VIII.31 et X.8)
 - Reconnaît la nécessité d'évaluer l'efficacité des plans d'action de CESP. (Résolutions VIII.31 et X.8)
 - Prie les Parties contractantes de considérer ces plans d'action de CESP-zones humides comme des éléments intégrés de leurs instruments politiques et programmes pour la biodiversité, la gestion des zones humides et de l'eau, l'éducation, la santé et la réduction

de la pauvreté, et de faire en sorte que la CESP soit reconnue comme essentielle à la réalisation effective de ces politiques et programmes généraux. (Les trois résolutions)

- Reconnaît le rôle important des Organisations internationales partenaires (OIP) pour l'application de la résolution. (Les trois résolutions)
 - Reconnaît l'importance de la Journée mondiale des zones humides comme la principale journée/semaine de campagne pour la Convention, qui offre la possibilité aux Parties, entre autres, d'attirer l'attention sur les réalisations et les défis permanents qui se posent à la conservation et à l'utilisation rationnelle des zones humides. (Les trois résolutions)
 - Prie les bailleurs de fonds multilatéraux et bilatéraux et les donateurs du secteur privé de reconnaître l'importance des interventions de CESP et de soutenir les initiatives de CESP. (Les trois résolutions)
 - Reconnaît la valeur des centres d'éducation aux zones humides pour la diffusion de la CESP-zones humides, reconnaissant le rôle important du réseau de Wetland Link International et prie les Parties de soutenir la participation de leurs propres centres à ce réseau. (Les trois résolutions)
 - Appelle à la mise en place d'un fonds volontaire pour la CESP et encourage les contributions à ce fonds. (Résolution VII.9 & Résolution VIII.31). À noter que la Résolution X.8 ne fait pas référence à ce fonds car il n'a reçu aucune ressource en neuf ans.
 - Appelle le Groupe d'évaluation scientifique et technique (GEST) à établir un groupe d'experts sur la CESP. (Résolution VIII.31). En conséquence, un expert de CESP a été nommé au GEST depuis la période triennale 2006-2008 et la composition actuelle du GEST en témoigne. Cet expert conduit le domaine de travail thématique sur la CESP et apporte une expertise additionnelle en CESP au besoin.
 - Les acteurs clés de l'application du Programme de CESP sont : les Parties contractantes (PC), le Secrétariat, les OIP, d'autres ONG et collaborateurs et les acteurs locaux. (Les trois résolutions)
 - La Résolution VIII.31 est allée au-delà de la Résolution VII.9 en identifiant les groupes d'acteurs les mieux en mesure d'appliquer chacune des activités proposées dans le Programme de travail joint en annexe; puis
 - La Résolution X.8 a fait un nouveau pas en avant en créant, dans son appendice 3, une liste indicative pour les Parties, aux termes de laquelle les acteurs pouvaient/ devaient appliquer les domaines de résultats clés du Programme de travail.
5. L'annexe I de ce document contient une comparaison générale des aspects clés des paragraphes des dispositifs et du Programme de travail des trois résolutions. Une comparaison tabulaire plus précise des Programmes de travail et de leurs appendices, annexés aux Résolutions VIII.31 et X.8, est résumée dans l'annexe II. Veuillez noter que, pour des raisons pratiques, cette dernière comparaison ne contient pas l'annexe à la Résolution VII.9.
6. Les autres points qui émergent de la comparaison des trois Programmes de travail sont les suivants :
- Dans la Résolution IX.18 (adoptée par la COP9 en 2005), le Comité permanent crée le Groupe de surveillance des activités de CESP chargé d'un certain nombre de tâches, de manière à faire progresser l'application du Programme de CESP. En réponse à la demande des Parties, le Groupe a publié un document définissant les rôles et

responsabilités des Correspondants nationaux CESP (CN CESP). Ce document a été adopté en tant qu'appendice 2 à la Résolution X.8 et représente une autre étape de l'assistance aux Parties en matière d'application du Programme de CESP.

- Les Résolutions VII.9 et VIII.31 identifiaient la nécessité, pour les programmes nationaux de CESP, d'envisager les besoins de formation généraux. La Résolution X.8 le confirme mais elle identifie aussi spécifiquement la nécessité de renforcer les capacités des CN CESP et le rôle leader du Secrétariat à ce sujet.
 - À l'origine, la Résolution VII.9 concernait « le Programme d'information de la Convention : actions en vue de promouvoir **la communication, l'éducation et la sensibilisation du public** » tandis que la Résolution VIII.31 utilisait pour la première fois l'acronyme **CESP** pour **communication, éducation et sensibilisation du public**. La Résolution X.8 a repris l'acronyme CESP mais avec une notion plutôt subtile mais importante reconnaissant le rôle critique de la *participation* pour l'utilisation rationnelle des zones humides et, en conséquence, son importance dans les processus composant le Programme de CESP, l'acronyme signifiant désormais **communication, éducation, sensibilisation et participation**.
 - Le sens de l'acronyme a changé de manière importante mais les paragraphes des dispositifs et les objectifs et actions/domaines de résultats clés des Résolutions VIII.31 et X.8 restent remarquablement semblables. Cela traduit un objectif clé du Groupe de surveillance des activités de CESP qui fut essentiellement responsable de l'élaboration de la Résolution X.8 : qu'elle NE modifie PAS le Programme de CESP et ses intentions car les Rapports nationaux sur l'application, communiqués à la COP9 indiquaient que les Parties étaient déjà en train de construire des programmes de travail positifs pour appliquer la Résolution VII.31 et qu'il serait donc contreproductif d'introduire des changements majeurs dans le nouveau programme. Ainsi, comme on le voit dans le tableau comparatif qui se trouve dans l'Annexe I :
 - les Objectifs ne sont pas fondamentalement différents dans leur intention des Objectifs généraux de la Résolution VIII.31 mais sont peut-être mieux expliqués au lecteur, de façon qu'il y ait un fil conducteur dans la Résolution X.8, de l'Objectif 1 qui vise à améliorer la sensibilisation, à l'Objectif 2 qui vise à établir un milieu porteur et à l'Objectif 3 qui vise à motiver la population et à lui donner les moyens d'agir; et
 - les stratégies et domaines de résultats clés de la Résolution X.8 sont remarquablement semblables aux objectifs opérationnels et actions de la Résolution VIII.31.
7. En conclusion, cette analyse conduite par le Groupe de surveillance des activités de CESP indique que la version actuelle du Programme de CESP représente un Programme de travail clair et plus concis mais ne dévie pas considérablement des programmes de CESP précédemment adoptés et appliqués à différents niveaux par les Parties contractantes, comme on le voit dans la Résolution VII.9 adoptée en 1999 pour la période 1999-2002 et la Résolution VIII.31 adoptée en 2002 pour la période 2003-2008.

Annexe I. Comparaison générale des aspects clés des paragraphes des dispositifs et des programmes de travail des trois résolutions sur la CESP

		Résolution VII.9	Résolution VIII.31	Résolution X.8
Paragraphe des dispositifs	Reconnaît que la CESP/ESP est un outil intersectoriel qui soutient l'application de la Convention.			
	Demande aux Parties (PC) de nommer des Correspondants CESP gouvernementaux et ONG qui joueront un rôle dans la mise en œuvre des programmes respectifs.			
	Prie les PC d'établir des groupes d'étude sur la CESP lorsqu'il n'existe pas encore de mécanisme à cet effet, d'entreprendre une étude des besoins, capacités et possibilités dans le domaine de la CESP-zones humides et, d'après les résultats de cette étude, de formuler un plan d'action national de CESP-zones humides.			
	Encourage les PC à établir ces plans aux niveaux national, infranational, du bassin versant ou local, selon les besoins.			
	Reconnaît la nécessité d'évaluer l'efficacité des plans d'action de CESP.			
	Prie les PC de considérer ces plans d'action de CESP-zones humides comme des éléments intégrés de leurs instruments politiques et programmes pour la biodiversité, la gestion des zones humides et de l'eau, l'éducation, la santé et la réduction de la pauvreté, et de faire en sorte que la CESP soit reconnue comme essentielle à la réalisation effective de ces politiques et programmes généraux.			
	Reconnaît le rôle important des Organisations internationales partenaires (OIP) pour l'application de la résolution.			
	Reconnaît l'importance de la Journée mondiale des zones humides comme la principale journée/semaine de campagne pour la Convention, qui offre la possibilité aux Parties, entre autres, d'attirer l'attention sur les réalisations et les défis permanents qui se posent à la conservation et à l'utilisation rationnelle des zones humides.			
	Prie les bailleurs de fonds multilatéraux et bilatéraux et les donateurs du secteur privé de reconnaître l'importance des interventions de CESP et de soutenir les initiatives de CESP.			
	Reconnaît la valeur des centres d'éducation aux zones humides pour la diffusion de la CESP-zones humides, reconnaissant le rôle important du réseau de centres de Wetland Link International et prie les Parties de soutenir la participation de leurs propres centres à ce réseau.			
	Appelle à la mise en place d'un fonds volontaire pour la CESP et encourage les contributions à ce fonds.			
	Appelle le Groupe d'évaluation scientifique et technique (GEST) à établir un groupe d'experts sur la CESP. En conséquence, un expert de CESP a été nommé au GEST depuis la période triennale 2006-2008 et la composition actuelle du GEST en témoigne. Cet expert conduit le domaine de travail thématique sur la CESP et apporte une expertise additionnelle en CESP au besoin.			

Programme de travail et appendices en annexe	Les acteurs clés de l'application du Programme de CESP sont : les Parties contractantes (PC), le Secrétariat, les OIP, d'autres ONG et collaborateurs et les acteurs locaux.			
	Identifie les groupes d'acteurs les mieux en mesure d'appliquer chacune des activités proposées dans le Programme de travail joint en annexe.			
	Crée une liste indicative pour les Parties, aux termes de laquelle les acteurs pouvaient/devaient appliquer les domaines de résultats clés du Programme de travail.			
	Dans la Résolution IX.18 (adoptée par la COP9 en 2005), le Comité permanent crée un Groupe de surveillance des activités de CESP chargé d'un certain nombre de tâches, de manière à faire progresser l'application du Programme de CESP. En réponse à la demande des Parties, le Groupe a publié un document définissant les rôles et responsabilités des Correspondants nationaux CESP (CN CESP). Ce document a été adopté en tant qu'appendice 2 à la Résolution X.8 et représente une autre étape de l'assistance aux Parties en matière d'application du Programme de CESP.			
	Identifie la nécessité, pour les programmes nationaux de CESP, d'envisager les besoins de formation généraux.			
	Identifie aussi spécifiquement la nécessité de renforcer les capacités des CN CESP et le rôle leader du Secrétariat à ce sujet.			
	À l'origine, la Résolution VII.9 concernait le Programme d'information de la Convention : actions en vue de promouvoir la communication, l'éducation et la sensibilisation du public.			
	Utilisait pour la première fois l'acronyme CESP pour identifier le programme.			
	La Résolution X.8 a repris l'acronyme CESP mais avec une notion plutôt subtile mais importante reconnaissant le rôle critique de la participation pour l'utilisation rationnelle des zones humides et, en conséquence, son importance dans les processus composant le Programme de CESP, l'acronyme signifiant désormais communication, éducation, sensibilisation et participation.			

Annexe II. Comparaison avec les Programmes de travail annexés dans la Résolution X.8 sur la CESP, adoptée à la COP10 en 2008 et la Résolution VIII.31 adoptée à la COP8 en 2002

NDLR : Cette annexe contient le texte intégral des paragraphes du Plan stratégique 2009-2015 et des résolutions de la COP sur la CESP. Elle n'a pas été reproduite ici mais peut être téléchargée comme partie du document intégral du Groupe de surveillance des activités de CESP à l'adresse www.ramsar.org/pdf/cepa/CEPA_Panel_AdvisoryDocument_AnnexII.pdf.

Résolution pertinente

Résolution X.8

(adoptée par la 10e Session de la Conférence des Parties contractantes, Changwon, République de Corée)

Le Programme de communication, éducation, sensibilisation et participation (CESP) 2009-2015 de la Convention sur les zones humides

1. RAPPELANT que la Résolution VII.9 a adopté le premier Programme d'information pour la période 1999-2002 et que la Résolution VIII.31, *Le Programme de la Convention sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public (CESP) 2003-2008*, a maintenu le Programme de CESP pour les deux périodes triennales suivantes;
2. EXPRIMANT SA RECONNAISSANCE pour le travail accompli par le Secrétariat Ramsar et le Groupe de surveillance des activités de CESP établi en vertu de la Résolution IX.18 (2005);
3. RECONNAISSANT que, comme le demandaient les Résolutions VII.9 et VIII.31, au 1^{er} novembre 2008, 129 Parties contractantes (82%) avaient nommé leur Correspondant national gouvernemental pour la CESP et 106 Parties (67%) avaient nommé un Correspondant national non gouvernemental, mais PRÉOCCUPÉE par le fait qu'un nombre considérable de Parties ne l'ont pas encore fait, ce qui limite les possibilités de coordination en ce qui concerne la réalisation de la CESP dans le cadre de la Convention;
4. FÉLICITANT les 29 Parties contractantes qui ont signalé avoir mis sur pied des groupes d'étude nationaux de CESP et en particulier l'Australie, l'Allemagne, l'Azerbaïdjan, le Belize, l'Espagne, la France, la Hongrie, le Mali, la République dominicaine, le Royaume-Uni, Sainte-Lucie et le Samoa qui ont signalé avoir élaboré des plans d'action nationaux de CESP pour les zones humides, comme le demandait instamment la Résolution VIII.31, ainsi que les pays qui ont élaboré des plans de CESP au niveau de leurs sites; PRÉOCCUPÉE toutefois, de constater que très peu d'autres Parties en ont fait autant jusqu'ici;
5. EXPRIMANT SES REMERCIEMENTS aux Organisations internationales partenaires (OIP) de Ramsar pour leur appui constant aux activités de CESP à l'échelle mondiale et auprès de nombreuses Parties contractantes, ainsi qu'au Groupe Danone pour son appui permanent aux activités d'information dans le cadre de la Convention;
6. SACHANT que le Comité consultatif Ramsar sur le renforcement des capacités, avec le soutien du Gouvernement des Pays-Bas et la contribution du Groupe de surveillance des activités de CESP, élabore un cadre de renforcement des capacités pour l'utilisation rationnelle des zones humides qui servira de guide pratique aux Parties contractantes; et
7. RECONNAISSANT la contribution qu'apporteront de nombreuses initiatives régionales Ramsar à la mise en œuvre de l'Annexe à la présente Résolution;

LA CONFÉRENCE DES PARTIES CONTRACTANTES

8. ADOPTE le *Programme de communication, éducation, sensibilisation et participation (CESP) 2009-2015 de la Convention sur les zones humides*, figurant en Annexe à la présente Résolution, en tant qu'instrument visant à fournir des orientations aux Parties contractantes, au Secrétariat Ramsar, aux Organisations internationales partenaires de la Convention (OIP), à d'autres ONG, à des organisations communautaires et à des acteurs locaux, entre autres, pour la préparation d'actions appropriées en vue de soutenir la mise en œuvre de la Convention aux niveaux international, régional, national et local.

9. CONFIRME que la présente Résolution et son Annexe intègrent les recommandations clés des Résolutions VII.9 et VIII.31 et de leurs Annexes dans un cadre élargi qui reflète l'approche plus vaste proposée dans le présent Programme de CESP 2009-2015.
10. PRIE le Groupe de surveillance des activités de CESP d'accorder la priorité, dans son plan de travail, à l'élaboration d'un bref document consultatif indiquant les liens entre les Résolutions VII.9, VIII.31 et la Résolution X.8 afin d'aider les Correspondants CESP dans la mise en œuvre continue du Programme de CESP.
11. DEMANDE au Groupe de surveillance des activités de CESP de surveiller les questions de CESP dans le cadre de la Convention et de faire rapport à ce sujet ainsi que sur l'avancement de la mise en œuvre du Programme de CESP établi par la présente Résolution et de conseiller le Comité permanent et le Secrétariat sur les priorités de travail en matière de CESP à l'échelle mondiale aussi bien que nationale, y compris sur les priorités du Groupe d'évaluation scientifique et technique (GEST) en matière de CESP.
12. RÉITÈRE l'appel lancé dans les Résolutions VII.9 et VIII.31 invitant toutes les Parties contractantes à nommer, de manière prioritaire, des correspondants gouvernementaux et non gouvernementaux dûment qualifiés pour la CESP relative aux zones humides et de faire part de ces nominations au Secrétariat Ramsar et PRIE INSTAMMENT les Parties de veiller à ce que les correspondants CESP soient membres du Comité national Ramsar/Comité national pour les zones humides, le cas échéant.
13. PRIE INSTAMMENT toutes les Parties contractantes, comme suggéré dans les Résolutions VII.9 et VIII.31 ainsi que dans le Programme de CESP 2009-2015, de mettre sur pied des groupes d'études dûment constitués lorsqu'il n'existe pas encore de mécanisme à cet effet, d'entreprendre une étude des besoins, capacités et possibilités dans le domaine de la CESP-zones humides et, d'après les résultats de cette étude, de formuler des plans d'action de CESP-zones humides (au niveau national, au niveau infranational, au niveau du bassin versant ou au niveau local) contenant des activités prioritaires qui répondent aux besoins aux niveaux international, régional, national et local, et d'en fournir des copies au Secrétariat Ramsar afin que ce dernier puisse les mettre à la disposition d'autres Parties contractantes et organisations.
14. PRIE FERMEMENT toutes les Parties contractantes de s'efforcer d'élaborer et de mettre en œuvre leurs plans d'action de CESP-zones humides en tant qu'éléments intégrés de leurs instruments politiques plus généraux pour l'environnement, la biodiversité, la gestion des zones humides et de l'eau, l'éducation, la santé et la réduction de la pauvreté, de faire en sorte qu'ils figurent dans les programmes pertinents, au niveau décentralisé, le cas échéant, et que la CESP soit reconnue comme essentielle à la réalisation effective de ces activités.
15. APPELLE les Parties contractantes qui ont des plans de CESP pour les zones humides à évaluer régulièrement l'efficacité de ces plans, à modifier leurs mesures prioritaires s'il y a lieu et à faire part au Groupe d'experts du GEST sur la CESP des études et révisions réalisés.
16. RENOUVELLE son appel aux bailleurs de fonds multilatéraux et bilatéraux et aux donateurs du secteur privé pour qu'ils soutiennent les actions appropriées décrites dans le *Programme de CESP 2009-2015 de la Convention sur les zones humides*.
17. PRIE INSTAMMENT le Secrétariat Ramsar d'aider au renforcement des capacités des correspondants CESP en offrant des activités de formation, des boîtes à outils et des modèles, p. ex. pour les plans d'action de CESP et le matériel didactique lié au CESP, éventuellement avec l'aide du Comité consultatif sur le renforcement des capacités dans le cadre de la Convention de Ramsar.

18. RECONNAÎT que de plus en plus de pays célèbrent la Journée mondiale des zones humides et PRIE INSTAMMENT les Parties contractantes de continuer ou de commencer à saisir cette occasion pour attirer l'attention sur leurs réalisations et sur les défis permanents qui se posent à la conservation et à l'utilisation rationnelle des zones humides.
19. ENCOURAGE les Parties contractantes qui ont des centres d'éducation aux zones humides et des établissements apparentés, établis ou proposés, à faire en sorte que ces centres deviennent des lieux privilégiés pour l'apprentissage et la formation aux zones humides et à la CESP-zones humides et à soutenir la participation de ces centres au réseau mondial de centres de ce type (ainsi qu'aux réseaux régionaux et nationaux en cours de création) dans le cadre du programme Wetland Link International du Wildfowl & Wetlands Trust (WWT) du Royaume-Uni.
20. ENCOURAGE ÉGALEMENT les Parties contractantes à utiliser les ressources des Centres régionaux Ramsar de formation sur les zones humides dans leurs régions respectives.
21. DONNE INSTRUCTION au Secrétaire général de renforcer la collaboration avec les membres du Groupe de liaison sur la biodiversité, notamment avec le Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique, dans le cadre du mécanisme du Plan de travail conjoint établi, afin d'harmoniser les programmes de CESP respectifs des deux conventions, y compris la collaboration avec le Comité consultatif informel sur la CESP de la Convention sur la diversité biologique.
22. INVITE les Organisations internationales partenaires (OIP) de Ramsar et autres organisations avec lesquelles des accords de collaboration sont en vigueur, à soutenir la mise en œuvre du Programme de CESP aux niveaux mondial, régional, national ou local, selon le cas, en fonction de l'expertise, des réseaux, des compétences et des ressources dont elles disposent.
23. PRIE INSTAMMENT les Parties qui utilisent des langues nationales et locales différentes des trois langues officielles de la Convention d'envisager de traduire les principales orientations et lignes directrices Ramsar dans ces langues afin de les faire connaître au plus grand nombre.



Le Jeu Ramsar,
Ramsar Regional
Center for Central
and Western Asia en
Ramsar, République
islamique d'Iran
(Photo Ms Yasaman
Rajabkhah et
Bachehaye Ab)

Manuels Ramsar pour l'utilisation rationnelle des zones humides, 4e édition, 2010

Pilier 1 de la Convention: Utilisation rationnelle

Manuel 1	Utilisation rationnelle des zones humides Concepts et approches de l'utilisation rationnelle des zones humides
Manuel 2	Politiques nationales pour les zones humides Élaboration et application de politiques nationales pour les zones humides
Manuel 3	Lois et institutions Étude des lois et des institutions en vue de promouvoir la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides
Manuel 4	L'influenza aviaire et les zones humides Orientations relatives au contrôle de l'influenza aviaire hautement pathogène et aux mesures de lutte
Manuel 5	Partenariats Les principaux partenariats pour l'application de la Convention de Ramsar
Manuel 6	CESP-Zones humides Le Programme de communication, éducation, sensibilisation et participation (CESP) de la Convention, 2009-2015
Manuel 7	Compétences participatives Mise en œuvre et renforcement de la participation des communautés locales et des populations autochtones à la gestion des zones humides
Manuel 8	Orientations relatives à l'eau Cadre intégré pour les orientations de la Convention relatives à l'eau
Manuel 9	Gestion des bassins hydrographiques Intégration de la conservation et de l'utilisation rationnelle des zones humides dans la gestion des bassins hydrographiques
Manuel 10	Attribution et gestion de l'eau Lignes directrices relatives à l'attribution et à la gestion de l'eau en vue de maintenir les fonctions écologiques des zones humides
Manuel 11	Gestion des eaux souterraines Gestion des eaux souterraines en vue du maintien des caractéristiques écologiques
Manuel 12	Gestion des zones côtières Questions relatives aux zones humides dans la Gestion intégrée des zones côtières
Manuel 13	Inventaire, évaluation et suivi Cadre intégré pour l'inventaire, l'évaluation et le suivi des zones humides
Manuel 14	Besoins en données et informations Cadre pour les besoins Ramsar en données et informations
Manuel 15	Inventaire des zones humides Cadre Ramsar pour l'inventaire des zones humides
Manuel 16	Évaluation des impacts Lignes directrices pour l'intégration des questions relatives à la diversité biologique dans la législation et/ou les processus concernant les études d'impact sur l'environnement et dans l'évaluation environnementale stratégique

Pilier 2 de la Convention: Inscription et gestion de sites Ramsar

Manuel 17	Inscription de sites Ramsar Cadre stratégique et lignes directrices pour orienter l'évolution de la Liste des zones humides d'importance internationale
Manuel 18	Gestion des zones humides Cadres pour la gestion des sites Ramsar et autres zones humides
Manuel 19	Réagir aux changements dans les caractéristiques écologiques des zones humides

Convention pillar 3: International cooperation

Manuel 20	Coopération internationale Lignes directrices pour la coopération internationale dans le cadre de la Convention de Ramsar sur les zones humides
------------------	---

Document d'accompagnement

Manuel 21	Le Plan stratégique de la Convention de Ramsar, 2009-2015 Objectifs, stratégies et attentes relatifs à l'application de la Convention de Ramsar pour la période 2009 à 2015
------------------	---

Manuels
Ramsar
4^e édition

Manuel 6

CESP-zones humides



Ramsar Convention Secretariat
Rue Mauverney 28
CH-1196 Gland, Switzerland
Tel: +41 22 999 0170
E-mail: ramsar@ramsar.org
Web: <http://www.ramsar.org>

